

2006

PNRBV

Fabien Dupont

[DOCUMENT D'OBJECTIFS GRAND BALLON, CAHIER 1

Le document qui suit est en cours d'édition finale, laquelle permettra d'intégrer les schémas, tableaux de synthèse et photos, et de mettre à jour certains chiffres suite à la proposition d'extension du périmètre ZSC (directive habitats) sur le périmètre ZPS (Oiseaux) dans un souci de cohérence et de simplification.

I- RAPPEL DU CONTEXTE NATURA 2000	4
A- QU'EST CE QUE NATURA 2000 ?.....	5
B- QU'EST CE QU'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS ?	5
C- COMMENT EST CONDUIT LE PROJET ?.....	5
C- QU'EST CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?	7
E- L'EVALUATION DES INCIDENCES	8
II- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR GRAND BALLON	9
A- LES DONNEES GENERALES	10
B- LES DONNEES PHYSIQUES ET L'OCCUPATION DES SOLS	12
C- L'INTERET ECOLOGIQUE DU SECTEUR	12
D- LES DONNEES HISTORIQUES	13
E- LES PATRIMOINES CULTURELS ET HISTORIQUES	13
III- LES DIAGNOSTICS BIOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES.....	14
A – L'ETAT DES LIEUX DES HABITATS PRESENTS, LES ETATS DE CONSERVATION	15
<i>A-1. Les habitats naturels présents.....</i>	<i>15</i>
<i>A-2. Les états de conservation des habitats.....</i>	<i>16</i>
B- L'ETAT DES LIEUX DES ESPECES PRESENTES.....	17
C– L'ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	18
<i>C-1. L'exploitation forestière et la gestion cynégétique.....</i>	<i>18</i>
<i>C-2. La gestion des espaces ouverts & semi-ouverts</i>	<i>20</i>
<i>C-3. Les activités de sports et loisirs</i>	<i>21</i>
D- LE BILAN DES MESURES DE PROTECTION ET DES MESURES DE GESTION EXISTANTES.....	22
<i>D-1. Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière.....</i>	<i>22</i>
<i>D-2. La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme</i>	<i>22</i>
<i>D-3. Les mesures de gestion conservatoire existantes</i>	<i>23</i>
E- LES RELATIONS ENTRE ACTIVITES HUMAINES ET HABITATS OU ESPECES	24
IV- LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS EXISTANTES OU A METTRE EN ŒUVRE.....	25
A- LES OBJECTIFS SUR LES ESPACES OUVERTS A SEMI-OUVERTS, LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE.....	26
B- LES OBJECTIFS EN FORET ET SUR LES ZONES HUMIDES INTRAFORRESTIERES, LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE.....	29
B- LES OBJECTIFS SUR LES LACS ET RIVIERES DU SECTEUR GRAND BALLON	32
D- LES OBJECTIFS SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR GRAND BALLON, LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE.....	33

V- LES FICHES ACTIONS ET LA PROGRAMMATION GENERALE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	36
A- LES FICHES ACTIONS	37
B- LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS RETENUES	60
VI – L’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	63

I- Rappel du contexte natura 2000

A- Qu'est ce que natura 2000 ?

Le secteur Grand Ballon est concerné par deux périmètres désignés au titre de deux directives européennes (Directive « Habitats » de 1992 et « Oiseaux » de 1979). Ces directives visent la préservation de milieux naturels et d'espèces animales ou végétales rares ou menacées par la mise en place, dans toute l'Europe, d'un réseau de sites : il s'agit du réseau européen « natura 2000 ».

Ces habitats et espèces concernés sont dits « d'intérêt communautaire » ; sur le Grand Ballon, il s'agit par exemple :

- *pour les habitats* : des Hautes Chaumes, des pierriers (Sommet Grand Ballon), des hêtraies sapinières, des forêts d'érables (« érablaies ») ;
- *pour les espèces* : de plusieurs espèces de chauves souris, de la gélinoite des bois ou encore de la pie grièche écorcheur.

Dans ces périmètres, l'objectif de natura 2000 est d'assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire « dans un état favorable ».

Pour y parvenir, l'Etat désigne « un opérateur » chargé d'animer le travail technique et la concertation ; sur les Hautes-Vosges, l'opérateur désigné est le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. La mission du Parc est de coordonner la rédaction d'un document, « le document d'objectifs ».

B- Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?

Après la présentation d'un état des lieux écologique et socio-économique du site considéré, le document d'objectifs consigne les objectifs de préservation et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, ainsi qu'une évaluation des rémunérations qui seront à mobiliser, dans le cadre notamment de contrats entre l'Etat et les propriétaires, locataires ou gestionnaires du site (contrat « natura 2000 » : voir ce qui suit en D-)

Le document d'objectifs constitue un document d'intention mais également d'un document d'actions puisque chaque action prévue est décrite et chiffrée.

C- Comment est conduit le projet ?

La réalisation de ce document d'objectifs est un travail commun. Les différentes étapes de construction sont soumises à un groupe de concertation locale présidé par l'Etat et rassemblant les acteurs concernés.

Ce groupe se réunit 4 ou 5 fois et le travail se terminera en 2004 suivant le calendrier présenté ci-dessous. En marge de ces rencontres sont organisées des réunions complémentaires, thématiques ou de terrain, en comités plus restreints.

➔ **ANNEXE 2, CAHIER III : COMPOSITION DU GROUPE DE CONCERTATION LOCALE GRAND BALLON, LISTE DES REUNIONS DE CONCERTATION**

➔ **ANNEXE 3, CAHIER III : COMPTES RENDUS DES REUNIONS CONCERNANT LE SECTEUR GRAND BALLON**

Afin d'assurer la cohérence des objectifs et des actions avec les autres secteurs natura 2000 des Hautes-Vosges, un comité de pilotage interdépartemental, appelé comité « Hautes-Vosges », a été créé ; ce comité, présidé par l'Etat, a également un rôle de validation officielle des documents d'objectifs.

➔ **ANNEXE 1, CAHIER III : ORGANISATION DE LA CONCERTATION SUR LES HAUTES VOSGES**

Calendrier des concertations natura 2000 sur le secteur « Grand Ballon »

- 18 novembre 2003 : groupe de concertation locale : présentation des diagnostics écologiques et socio-économiques
- 16 juin 2004 : groupe de concertation locale : réunion de terrain ; validation des diagnostics, discussions sur les enjeux locaux de gestion des milieux naturels concernés
- 29 juin 2005 : groupe de concertation locale : validation des enjeux, des objectifs de gestion et des actions à mettre en œuvre
- 11 avril 2006 : groupe de concertation locale : validation du document d'objectifs sectoriel Grand Ballon

Calendrier passé et prévisionnel des concertations natura 2000 à l'échelle des Hautes-Vosges

- 4 octobre 2001 : comité de pilotage Hautes-Vosges : 1^{ère} réunion : désignation de l'opérateur, présentation du site et de la démarche de travail
- 27 mai 2003 : comité de pilotage Hautes-Vosges : 2^{ème} réunion : validation des orientations de gestion à l'échelle des Hautes-Vosges (forêt, chasse, agriculture)
- 15 juin 2004 : comité de pilotage Hautes-Vosges : 3^{ème} réunion : discussion sur des orientations de gestion à l'échelle des Hautes-Vosges (tourisme, sports et loisirs)
- 2 juin 2005 : 4^{ème} réunion : validation des orientations de gestion en matière de tourisme, sports et loisirs

D- Qu'est ce que la charte natura 2000 ?

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les « titulaires de droit réel », ont la possibilité de signer une charte natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

11 engagements de bonnes pratiques sur les Hautes Vosges

Cette charte correspond à une série d'engagements qui constituent des bonnes pratiques, c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.

Leur définition repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi sur les Hautes Vosges, la charte comporte au final 11 engagements à respecter (voir en annexe 10, cahier II).

Pourquoi signer une charte natura 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Le respect des 11 engagements permettra d'autre part aux propriétaires de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

Plus d'information

Cahier 2 annexe 10 La charte natura 2000 des Hautes Vosges

Et pour les modes de gestion allant « au-delà » des bonnes pratiques ?

Dans le cadre des documents d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au delà de ces pratiques dites de gestion courante. Par exemple : laisser vieillir des arbres afin de favoriser certaines espèces liées aux arbres dépérissants ou morts, ou encore de créer des corridors entre des zones humides afin de favoriser les échanges génétiques.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans les sites natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés. Si les actions retenues n'étaient pas prévues dans les contrats types, il s'agira pour l'opérateur du site en question de rechercher les financements nécessaires, comme cela est déjà conduit classiquement.



Plantation de hêtre en forêt communale du Bonhomme.

La priorité à la régénération naturelle constitue désormais un objectif de base en forêt : elle permet d'obtenir des plants adaptés aux sols et aux conditions climatiques en place. Toutefois, en cas d'échec de régénération naturelle, les signataires de la charte natura 2000 des Hautes Vosges s'engagent à privilégier, lors de plantation, des essences forestières autochtones (engagement 4).

Photo Fabien Dupont/PNRBV

F- L'évaluation des incidences

Une évaluation qui s'inscrit le plus souvent dans des régimes d'autorisation déjà existants

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérées comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d' « évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 & 4, de la directive Habitats. Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4. à L. 414-7 et les articles R. 214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites natura 2000, aucun régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé ; la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation existants : étude ou notice d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Pour plus d'informations, on trouvera en annexe IV, cahier III, un schéma présentant le champ d'application prévu par la loi française.

Le contenu de l'évaluation des incidences

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site natura 2000.

Dans un guide méthodologique (MEDD, nov. 2004), le Ministère de l'Ecologie précise le contenu de cette étude :

- présentation du (des) site (s) natura 2000 et du projet / programme concerné
- analyse de l'état de conservation du site
- analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation
- mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes
- conclusion sur l'atteinte portée
- si le projet / programme porte atteinte à l'état de conservation du site : les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.

Quels projets sont autorisés ?

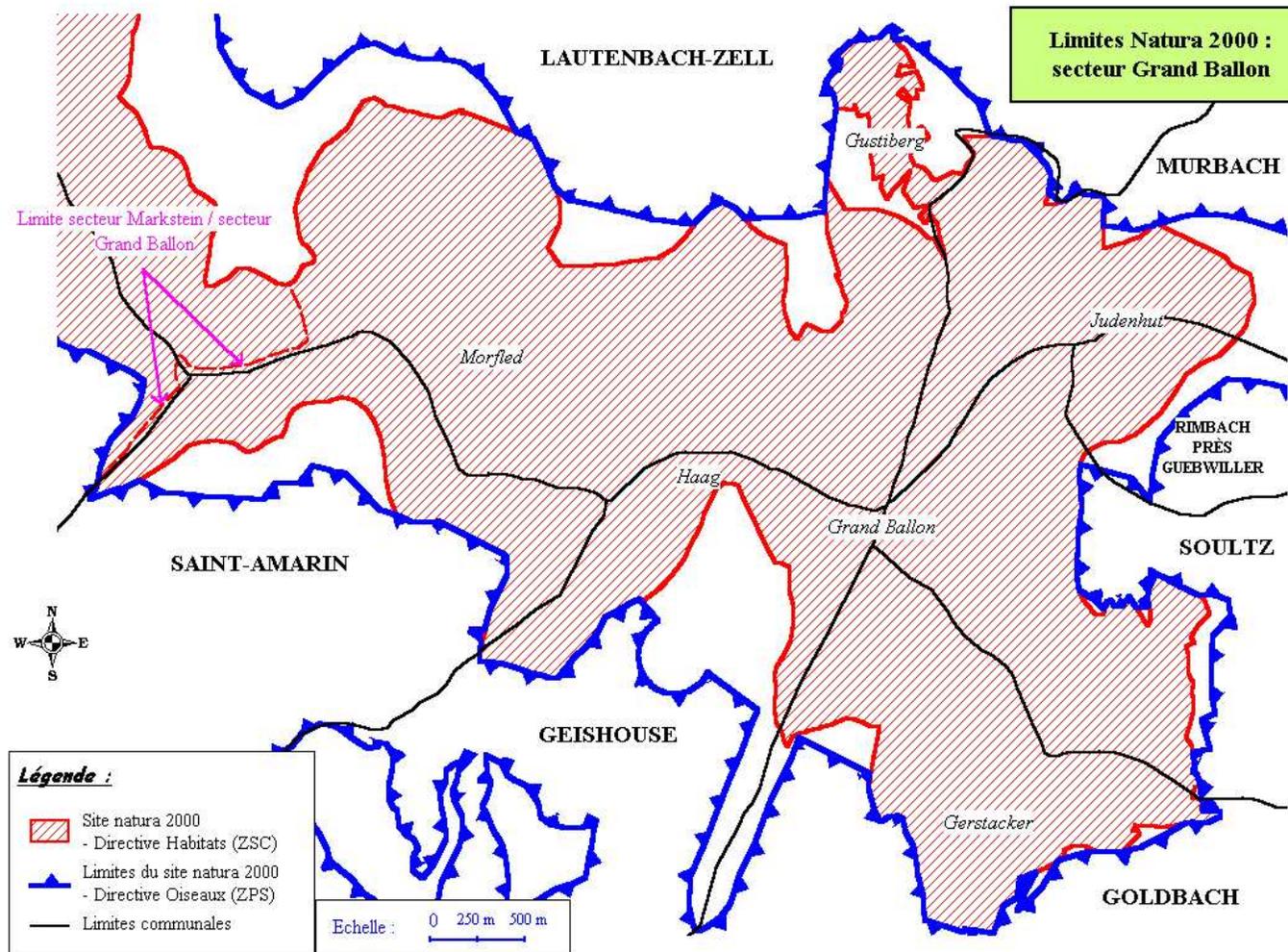
Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme de procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la commission européenne.

Le schéma en annexe IV, cahier III présente plus en détail ce régime d'autorisation.

➡ ANNEXE 4, CAHIER III : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES – EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS DANS LES SITES NATURA 2000

II- Les principales caractéristiques du secteur Grand Ballon



A- Les données générales

Le secteur "Grand Ballon" s'étend sur **1 230 ha** sur le département du Haut-Rhin. Situé à l'extrémité sud-est de la crête majeure des Vosges, il forme une ligne de partage des eaux, entre la vallée de la Lauch au Nord et la vallée de la Thur au Sud. La route des Crêtes traverse le site, du col du Hundskopf à la ferme-auberge du Grand Ballon.

Sept communes se répartissent le territoire : Geishouse, Goldbach-Altenbach, Lautenbachzell, Murbach, Rimbach-près-Guebwiller, Saint-Amarin et Soultz.

Trois groupements de communes sont concernés : le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon, la Communauté de Communes de la Vallée de la Thur et la Communauté de Communes de la Vallée Noble.

☒ ANNEXE 1, CAHIER II : CARTES DU SITE INTERDEPARTEMENTAL DES HAUTES-VOSGES ET DU SECTEUR GRAND BALLON

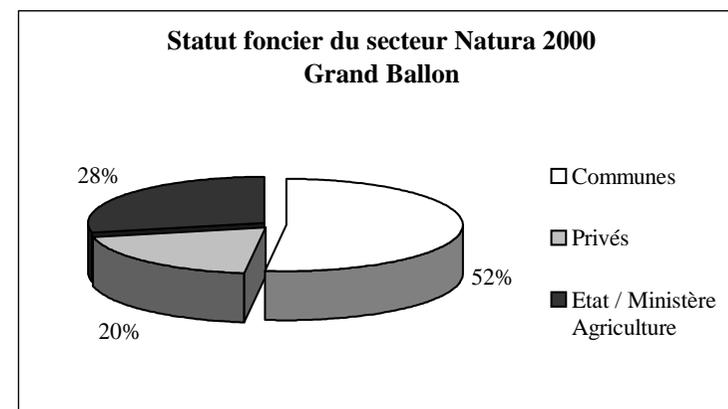
La part importante des propriétés privées

Concernant le statut foncier, une moitié du site est propriété des communes, le reste relevant de l'Etat (forêt domaniale de Guebwiller pour 28 % du site) et de privés. Ces derniers sont propriétaires de plus de 240 ha, avec trois domaines importants au Morfeld, Gustiberg et Roedelen. A noter que la commune de Guebwiller est propriétaire de près de 50 ha sur le ban de Murbach (forêt communale soumise).

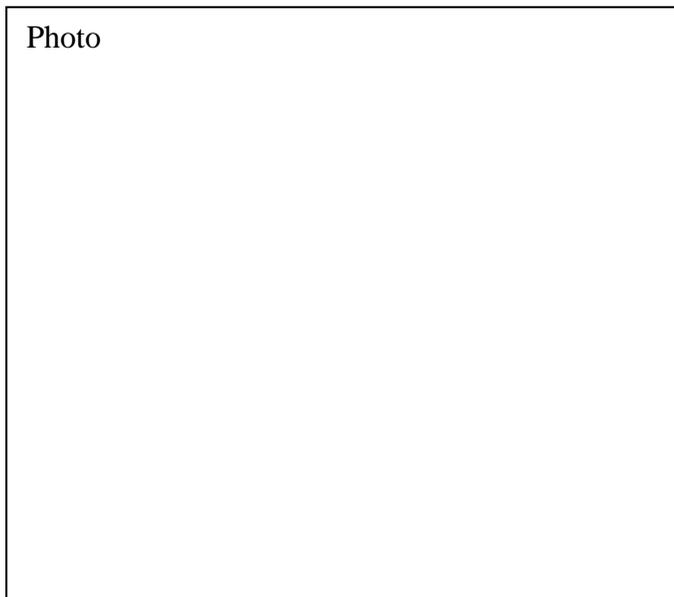
☒ ANNEXE 2, CAHIER II : CARTE DU STATUT FONCIER, TABLEAU DES RELEVES CADASTRAUX

☞ *tableau 1 : statut foncier par commune concernée et superficies en jeu (en ha)*

Commune	Superficie concernée* (en ha)	dont appartenant à la commune considérée :	dont privée (nombre de propriétaires) :	dont autre : (identification)
Lautenbach-Zell	470		120 ha	2,2 ha : Club Vosgien 350 ha : Etat / Ministère de l'Agriculture
Murbach	133	20 ha	63 ha	50 ha : Guebwiller 0,15 : Club Vosgien
Rimbach près G.	37	37 ha		
Soultz	191	190 ha	0,75 ha (1 propriétaire)	
Goldbach	188	187 ha	0,8 ha (1 propriétaire)	
Geishouse	101	101 ha		
Saint-Amarin	113	57 ha	56 (1 propriétaire)	
TOTAL	1230 ha			



* : surface approximative, d'après SIG (Système d'Information Géographique)



B- Les données physiques et l'occupation des sols

Quelques données écologiques :

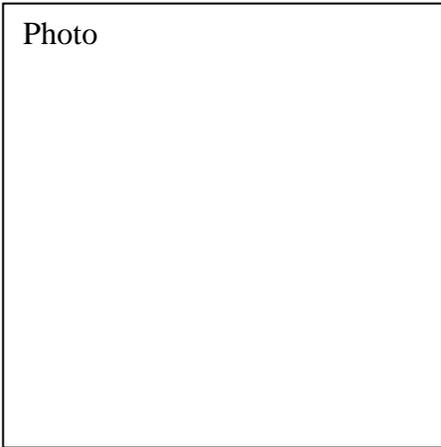
Altitudes : entre 850 m. au Breffy (Goldbach) et 1424 m. d'altitude au sommet du Grand Ballon, le plus haut du Massif des Vosges

Géologie, pédologie : à l'ouest et au nord d'une ligne Breffy – Glashutte : grauwackes de la série du Markstein (BRGM, 1976), entrecoupés de rares filons de microgranites basiques au nord ouest du Hundskopf et au nord du Haag. A l'est et au sud de cette ligne : granites de Goldbach

Climatologie : températures basses (moyenne estivale : 10,5° C, -4,5° en janvier au Grand Ballon) et ventilation importante

Hydrologie : de nombreuses sources prennent naissance au Grand Ballon et alimentent les deux bassins versants de la Lauch au nord et de la Thur au Sud

Photo



L'occupation du sol :

Concernant l'occupation du sol, le site est couvert pour deux tiers de sa superficie de forêts, le reste correspondant à des espaces plus ou moins ouverts : pâturages, prés-bois, prés de fauches etc.

Photo



C- L'intérêt écologique du secteur

Le secteur du Grand Ballon constitue un des hauts lieux botaniques du Massif Vosgien, avec notamment 21 espèces végétales protégées (3 au niveau national et 18 au niveau régional Alsace), plusieurs espèces trouvant au Grand Ballon leur unique station dans le nord-est de la France. Plus de 160 stations d'espèces remarquables sont recensées, essentiellement sur les hautes chaumes et plus particulièrement sur le Grand Ballon.

Ce secteur abrite également plusieurs formations subnaturelles, notamment une vingtaine d'hectare de chaumes réputées primaires et plusieurs secteurs de forêts inexploitable en limite de chaume ou sur pente abrupte.

Cet intérêt a été mis en avant dans le cadre de nombreux inventaires d'espaces naturels remarquables rappelés en annexe 4.

ANNEXE 3, CAHIER II : LE GRAND BALLON DANS LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES DE MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

D- Les données historiques

L'extension des chaumes dès le Moyen Age

Site historique du culte de Bel, dieu celtique du soleil, le Grand Ballon n'a véritablement connu l'occupation humaine que beaucoup plus tard avec l'arrivée des religieux au Moyen Age, initiateurs des premiers défrichements en périphérie de la chaume primaire du sommet. Leur action précéda celle des charbonniers, paysans et marcaires qui s'accommodèrent des rudesses de la vie montagnarde saisonnière.

Au XVIIIème, l'ascension du grand Ballon : un exploit !

Au XVIIIème siècle, le Grand Ballon commence à attirer, en premier lieu... des botanistes (voir les récits d' Emmanuel Koenig en 1732), puis l'ascension du Grand Ballon deviendra très prisée, notamment par les mulhousiens.

En effet avec la fondation du Club Vosgien en 1872, c'est le début de l'aménagement puis du balisage des sentiers de randonnée, dont on retrouvera l'historique en bibliographie (HERGES L., 1985). Le Belchenhaus, refuge du Club Vosgien, est construit en 1877 au sommet du Grand Ballon (section de Guebwiller). Incendié en 1883, il est remplacé par un hôtel., lequel sera détruit pendant la 1^{ère} Guerre puis reconstruit. Une table d'orientation est également installée en 1899 au sommet du Grand Ballon.

Les loisirs hivernaux prennent leur essor au début du XXème avec la pratique du ski de fond et l'accès au sommet est facilité avec la construction par l'administration forestière (1898) de la route d'accès au Grand Ballon, depuis le Lac de la Lauch. La 1^{ère} voiture arrive ainsi... en 1910.

Cette voirie est complétée en 1916 par la Route des Crêtes, à vocation militaire, puis prolongée en 1923 vers le Markstein ; en 1956 la route d'accès au Lac du Grand Ballon est également goudronnée.

Pendant la 1^{ère} Guerre Mondiale, le Grand Ballon reste français et sert d'observatoire, comme de nombreux sommets vosgiens (FOMBARON J. Cl., 2000). Deux monuments vont commémorer les événements : les Diables bleus (1920) et le monument aux chasseurs alpins français (inauguré en 1927).

1956 marque le début de l'aventure du chamois, avec le lâcher dans le vallon de Ranspach des 11 premiers individus réintroduits dans le massif vosgien. En 1963 est créée la réserve de chasse du Markstein (zone hors chasse) qui devient réserve nationale de chasse en 1971 pour la protection du chamois mais également du Grand Tétrás sur 3110 ha au départ, puis 946 ha ensuite avec 736 ha au Kastelberg et 210 ha au Grand Ballon. Les 1^{er} plans de tir chamois sont établis en 1975 hors réserve. Cette réserve est dissoute en 1988.

En 1987, l'Etat décide l'implantation d'un radar sur le sommet... ce dernier sera construit en 1994. Entre temps est créé, en 1990, l'APB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes) du Grand Ballon pour la protection des chaumes primaires et de ses joyaux botaniques.

E- Les patrimoines culturels et historiques

Mis à part les éléments présentés précédemment, il faut signaler la présence, en dehors de l'enveloppe de référence natura 2000, du Lac du Ballon (8 ha, à 986 m. d'altitude) : il s'agit d'un ancien lac d'origine glaciaire réhaussé par la construction d'une digue à la fin du 17^{ème} siècle par Vauban. L'objectif était alors d'alimenter le canal permettant l'acheminement des matériaux nécessaires à la construction de la forteresse de Neuf Brisach (WAGNER M., 1990).

III- Les diagnostics biologiques et socio-économiques

A - L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

A-1. LES HABITATS NATURELS PRESENTS

Deux tiers de forêts

Le secteur Grand Ballon est dominé par des peuplements forestiers, lesquels occupent 860 ha, soit les deux tiers environ de la superficie totale. Il s'agit essentiellement de hêtraies sapinières (plus de 660 ha), se présentant le plus souvent sous leur faciès de hêtraie, avec une nette dominance de la variante moyennement acide dite « à fétuque ». Les jeunes plantations résineuses n'occupent qu'une cinquantaine d'ha. Les forêts d'érables ou « érablaies », habitat prioritaire de la Directive, s'étendent sur plus de 20 ha, en particulier sur les éboulis et pentes fortes des versants de la vallée de la Thur.

Une part importante des prés-bois

Les espaces ouverts à semi ouverts représentent un plus de 400 ha et se présentent essentiellement sous la forme de chaumes, sur 230 ha environ soit 58 % des espaces à vocation agricole, de prés fumés (70 ha, 17 %) ou de prés bois (100 ha environ).

Les prés fumés correspondent généralement aux prés de fauche : la fertilisation et les amendements apportés ont transformé les chaumes originelles en prairies dominées par les graminées, fétuque rouge et agrostide vulgaire essentiellement, avec disparition des espèces caractéristiques des sols acides pauvres en éléments minéraux (canche flexueuse, arnica etc.).

Ce secteur se caractérise par une part importante de ces prés de fauche, ceci étant lié à plusieurs exploitations ayant l'ensemble de leur surface agricole sur les chaumes, sans pré de fauche en vallée, mais également une part importante de secteurs en cours de recolonisation (15 % des espaces ouverts, soit plus de 60 ha) le plus souvent sous la forme de prés-bois dans lesquels les clairières se boisent spontanément.

95 % d'habitats d'intérêt communautaire

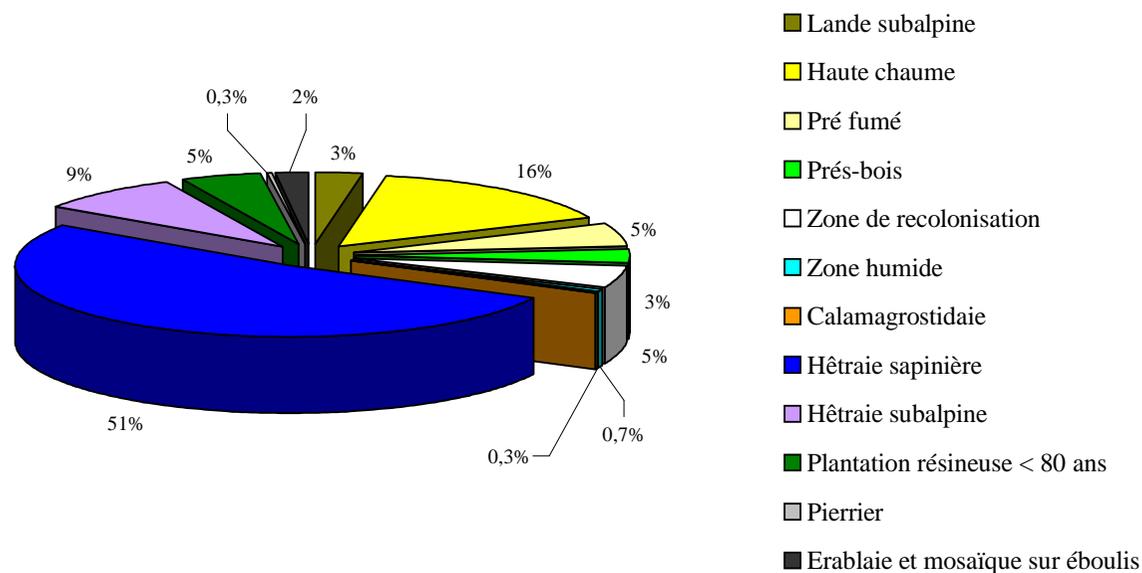
Au total, **95% de la surface du secteur** correspondent à 11 habitats différents relevant de la Directive Habitats (habitats « d'intérêt communautaire »).

ANNEXE 4, CAHIER II : DONNEES SUR LES HABITATS NATURELS

(sources : Laurent ALNOT, 2001 – Fabien DUPONT, 2001-2003 & ONF 2002)

Photo

Répartition des principaux types de milieux naturels sur le secteur natura 2000 du Grand Ballon



A-2. LES ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS

L'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat « idéal » ou « optimal » au sens écologique. Ainsi, on pressent qu'il existe une différence entre une jeune plantation d'épicéas et une vieille forêt de hêtres et de sapins... C'est cet écart qu'il s'agit de mesurer. Différents protocoles ont été utilisés en fonction des types de milieux (forêts, hautes chaumes et zones humides) : ils sont explicités en annexe 5.

☞ ANNEXE 6, CAHIER II : PROTOCOLES D'EVALUATION ET CARTES DES ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

RESULTATS :

Les Hautes Chaumes : l'importance des pres de fauche et des zones en cours de recolonisation

Sur 404 ha de Hautes Chaumes, 14 % sont en état de conservation « optimal », 53 % en état « favorable », 27 % en état « autre, réversible » (zones en cours de recolonisation, chaumes fertilisées et chaulées, abords de ferme) et 6 % en état « autre : difficilement réversible » (fertilisation et amendements plus poussés). Si l'on distingue les landes dites « subalpines », localisées au Grand Ballon, l'état de conservation est généralement favorable, mis à part au niveau des secteurs surfréquentés.

Les secteurs les mieux conservés se situent au Morfeld au sud de la Route des Crêtes, au Gustiberg, au nord-ouest du Roedelen, au sommet du Grand Ballon et enfin à l'est de la ferme auberge du Grand Ballon.

Les Zones Humides : l'impact du pâturage

Les zones humides sont très localisées sur ce secteur. La plus importante se situe au Morfeld, en bordure de la Route des Crêtes : il s'agit un bas-marais pâturé de façon très extensive qui a fait l'objet d'un drainage ancien.

Ailleurs, on trouve de petites mégaphorbiaies linéaires en bordure de ruisseau à l'est de la ferme auberge du Grand Ballon et des zones humides tourbeuses, sur les chaumes du Roedelen et du Morfeld ; sur ces zones humides, le pâturage influence la composition floristique.

En forêt et au sommet du Grand Ballon, les zones humides et mégaphorbiaies évoluent naturellement.

PHOTO

Photo

Les forêts :

Dans le cadre du protocole d'évaluation de l'état de conservation, on obtient les résultats suivants :

- 58 % des relevés n'abritaient pas d'arbres morts et un relevé sur 3 avait au moins un arbre mort
- 23 % des relevés correspondent à des forêts matures, riches en gros bois, 18 % à des peuplements jeunes (gaulis, perchis etc) et le reste, soit près de 59 %, à des peuplements en croissance. On retrouve un peu près une distribution identique pour les relevés en hêtraie sapinière moyennement acide, habitat dominant du secteur (voir détail en annexe 6)
- la strate herbacée est en général bien fournie, si ce n'est au Judenhut ou encore dans le cirque du Lac du Ballon ; quant à la myrtille, elle est très peu présente sur ce secteur
- concernant l'impact du gibier, on relève près de 10 % de relevés avec frottis contre % en moyenne pour les Hautes Vosges et 11,5 % avec écorçage, contre 6,6 en moyenne.

B- L'état des lieux des espèces présentes

Plus de 230 espèces végétales recensées...

Le Conservatoire Botanique de Nancy recensait en 1997 plus de 230 plantes à fleur rien que sur le Grand Ballon, sans compter toutes les espèces de mousses, lichens etc, la bryoflore ayant été étudiée par Vincent Rastetter (STOEHR B., 2000).

Le secteur abrite une soixantaine d'espèces remarquables, dont 21 sont protégées, réparties sur plus de 160 stations connues ; il s'agit pour l'essentiel de plantes inféodées aux Hautes Chaumes ou aux mégaphorbiaies. D'un point de vue botanique, le Grand Ballon est considéré comme le deuxième site le plus intéressant des Hautes Vosges, après le Hohneck.

Si le Grand Ballon lui-même concentre les espèces phares du secteur, les autres chaumes sont également remarquables avec notamment de belles stations de Pulsatille blanche et d'orchidées diverses au Morfeld, Gustiberg ou Roedelen

ANNEXE 5, CAHIER II : DONNEES SUR LES ESPECES



Sept espèces d'intérêt communautaire sont présentes

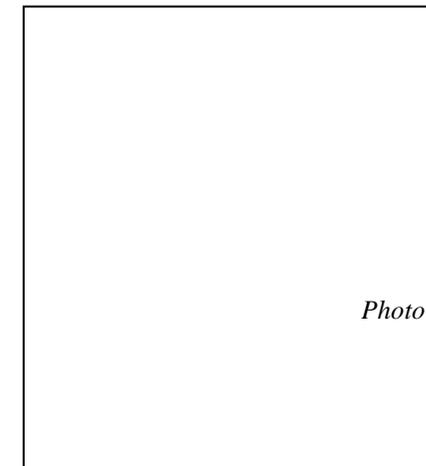
Concernant la faune, on notera :

➤ pour les mammifères, le lynx, espèce d'intérêt communautaire, et le chat sauvage sont présents sur le secteur. Le chamois atteint ici sa limite orientale de répartition sur la Grande Crête.

➤ pour les oiseaux, présence en particulier de six espèces d'intérêt communautaire (Annexe I - Directive Oiseaux) : Grand Tétrás (présence ancienne mais site qui reste potentiel), Gélinothe des bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin et Pie-Grièche écorcheur, ainsi que plusieurs espèces remarquables comme le pipit spioncelle, le traquet motteux, le bruant fou, le Grand Corbeau ou encore le merle à plastron.

➤ 4 espèces d'amphibiens sont recensées, dont 3 sont protégées au niveau national (salamandre, triton alpestre et crapaud commun) ; à noter également la présence de la coronelle lisse, du lézard vivipare, du lézard agile ou encore de l'orvet (PNRBV, 1999)

➤ concernant les poissons, on notera la présence de souches naturelles de truite fario, notamment dans les ruisseaux se jetant dans le Lac du Grand Ballon (CSP, 2002) ; le peuplement piscicole de ce dernier est constitué de truites, de tanches, de perches et de carpes (AERU, 1999). Les espèces d'intérêt communautaires (chabot, lamproie de Planer et Ecrevisse à pattes blanches) n'ont pas été recensées dans le secteur, du fait certainement des altitudes élevées ainsi que du dénivelé des ruisseaux



➤ Au niveau de l'entomofaune, on notera la présence d'espèces dites «artico-alpines» ; plusieurs espèces de Coléoptères et de Lépidoptères ont notamment été recensées, en particulier sur le Grand Ballon (PNRBV, 1999)

ANNEXE 5, CAHIER II : CARTE DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C- L'état des lieux des activités socio-économiques

C-1. L'EXPLOITATION FORESTIERE ET LA GESTION CYNEGETIQUE

Mis à part la forêt privée « agricole » sur la plupart des chaumes et la forêt privée du Gustiberg, les forêts relèvent toutes du régime forestier et totalisent près de 870 ha environ, avec des plans d'aménagements détaillés dans le tableau 3 ci-dessous. Il s'agit pour 2/3 de forêts communales et pour 1/3 de forêts domaniales (Guebwiller). La forêt communale de Lautenbach-Zell est concernée de manière marginale au sud du Roedelen (haut des parcelles 12 & 13).

☒ ANNEXE 7-1., CAHIER II : CARTES DES TYPES DE FORETS, OBJECTIFS DE GESTION, TRAITEMENTS ET CLASSEMENTS DES PARCELLES (SOURCES : ONF, 2003)

☞ tableau 3 : synthèse des aménagements forestiers en vigueur dans les forêts relevant du régime forestier
(source : ONF, 2004)

FORETS SOUMISES	FORET DOMANIALE GUEBWILLER	FORET COMMUNALE MURBACH	FORET COMMUNALE SOULTZ	FORET COMMUNALE RIMBACH PRES G.	FORET COMMUNALE GUEBWILLER	FORET COMMUNALE SAINT-AMARIN	FORET COMMUNALE GEISHOUSE	FORET COMMUNALE GOLDBACH-ALTENBACH
Surface estimée concernée	306 (secteur Grand Ballon exclusivement)	26	60	58	56	76	101	187
Surface totale de la forêt	3472,8	212,91	1479,7	255,8	588,5	710,21	387,74	342,31
Aménagement en vigueur	1997-2005	2003-2022	1979-2002 travaux préparatoires au nouvel aménagement en cours	1984-2003 nouvel aménagement à réaliser	2004-2023	1986-2009 révision 1997 (prise en compte du Grand Tétras)	1988-2011 révision en cours achèvement 2005	1999-2013 modifié 2003 (tempête)
Objectifs	Production et protection	Production et protection	Production et protection	Production	Multifonctionnel	Production et protection	Multifonctionnel	Multifonctionnel
Traitements sylvicoles	irrégulier sur 152,7 ha (RBD), régulier ailleurs	irrégulier 14,2ha - Site Intérêt Ecologique 9ha - flot vieillissement 2,6ha	régénération stricte 22,14ha unité jardinatoire 38,17 ha	régénération stricte (forêt mitraillée)	dans le groupe irrégulier : irrégulier 39,4ha - jeunesse 11,3ha - Site Intérêt Ecologique 5,6ha	irrégulier 64,07 ha dont 12,8ha d'intérêt écologique particulier (p. A et B)	1 ^{ère} série régulière - 2 ^{ème} série irrégulière : 45,97 ha dont 8,09 de protection (IEP)	2 ^{ème} série irrégulière 86,54 ha - 3 ^{ème} série en partie, 16,75 ha de protection (IEP)
Essences objectifs à long terme	hêtre 70 à 80 érables 10 à 20 sapin 10 à 20 pour RBD : selon secteur	hêtre-érables 60 sapin 30 épicéa 10	mélèze-douglas 29 sapin 28 - hêtre - érables 20 - pin 10 - épicéa 8 chêne-châtaignier 5 (totalité de la forêt)	résineux divers 37 sapin 29 - hêtre 22 autres feuillus 12 (totalité de la forêt)	sapin 27 - hêtre-érables 20 - pin 15 châtaignier 13 autres feuillus 13 autres résineux 12 (totalité 2 ^{ème} série)	hêtre 70 épicéa et divers 30	hêtre 90 érables 10	hêtre 46 - sapin 28 épicéa 15 - autres feuillus 8 - autres résineux 3 (2 ^{ème} série)

FORETS SOUMISES	FORET DOMANIALE GUEBWILLER	FORET COMMUNALE MURBACH	FORET COMMUNALE SOULTZ	FORET COMMUNALE RIMBACH PRES G.	FORET COMMUNALE GUEBWILLER	FORET COMMUNALE SAINT-AMARIN	FORET COMMUNALE GEISHOUSE	FORET COMMUNALE GOLDBACH- ALTENBACH
Age et diamètre exploitabilité		général : 150ans et 60cm - localement : 200 ans et 70cm et plus	120ans et 45cm	35 à 45cm	irrégulier : 140ans et plus, 55à60cm	Sapin : 120 ans et 40 cm - Épicéa : 96ans et 45 cm - Hêtre : 144 ans et 50cm	120ans sapin 50cm - hêtre 45cm	100 à 120ans 50 à 55cm <i>sauf 3^{ème} série</i>
Coupes prévues jusqu'en 2008	2004 p. 42 et 77 2005 p. 41 et 77	2005 p. 22 2007 p. 23			2006 p. 45 et 46 parties 2007 p. 45 et 46 parties 2010 p. 48	2004 p. G - 2005 p. H - 2006 p. A ^{sup} - 2007 p. A ^{inf} - 2008 p. B	2005 p. H - 2006 p. G - 2007 p. F - 2008 p. E	2004 p. 30 (partie) - 2005 p. 32 - 2006 p. 39 - 2007 p. 30 (partie) - 2008 p. 35
Travaux sylvicoles jusqu'en 2008	2005 p.78 : dépressages hors période sensible (RBD)	p. 22,23 : nettoisement après exploitation - p. 23,24 : si besoin, travaux écologiques maintien ouverture zone humide			nettoyage après coupes et travaux annexes	Nettoisements après exploitation Introduction d'épicéa 0,2ha/an (action arrêtée)	Dépressages	Dégagements dépressages, plantations éventuelles sur 3 ha par parquets de 0,5 à 1ha
Création desserte jusqu'en 2008	néant	néant			p. 45 réfection chemin supérieur	néant	néant	Réfection piste parcelle 36
Dispositions / Chasse								

Concernant les aspects cynégétiques, 9 lots de chasse appartenant au GIC 14 sont concernés, sur des parts variant de 4 à 50 % de la surface totale des lots : Saint-Amarin, Geishouse 1 & 2, Goldbach Altenbach 1 & 2, Soultz 1, Rimbach 1, Murbach 1 et Guebwiller 6.

Les plans de chasse des 8 dernières années, présentés en annexe 9, montrent :

- une augmentation constante des attributions cerf jusque 1998, et une relative stabilité depuis ; les réalisations sont systématiquement en-dessous des minima
- une diminution constante des attributions chevreuil ; ainsi de 350 en 1995, on passe à 151 en 2001
- des attributions en constante augmentation pour le chamois, avec un relatif recul pour 2002 ; les réalisations sont là encore inférieures aux minima

☒ ANNEXE 7-2., CAHIER II : DONNEES SUR LA GESTION CYNEGETIQUE

Commune	Lot concerné	Surface totale du lot (DDAF 68)	Surface concernée par natura 2000	% de lot concerné
Saint-Amarin	Saint-Amarin	1080	40	4
Geishouse	Geishouse 1	308	63	20
Geishouse	Geishouse 2	391	41	10
Goldbach	Goldbach 1	569	30	5
Goldbach	Goldbach 2	301	152	50
Soultz	Soultz 1	400	186	47
Rimbach	Rimbach 1	351	37	11
Murbach	Murbach 1	379	133	35
Lautenbach Zell	Guebwiller 6	1106	422	38

(surfaces : en ha – sources : ONF, 2002 & DDAF 68, 2002)

C-2. LA GESTION DES ESPACES OUVERTS & SEMI-OUVERTS

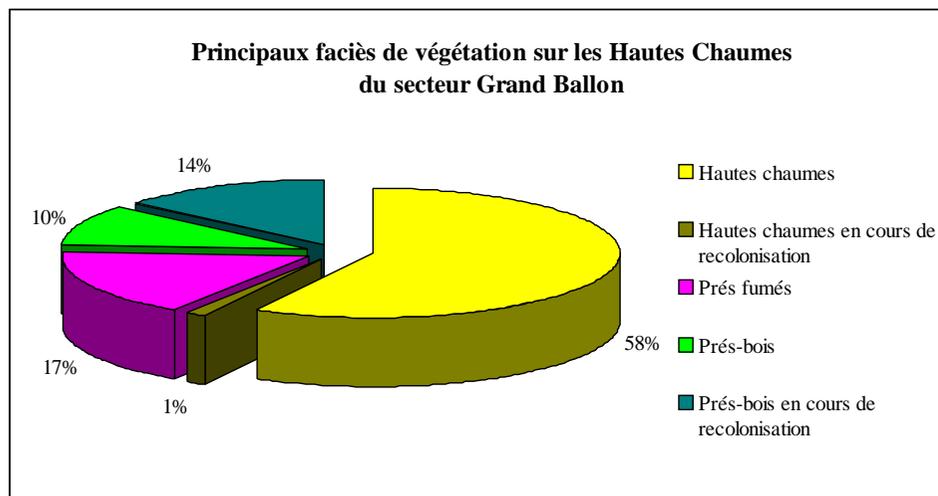
Les espaces ouverts à vocation agricole occupent plus de 400 ha, soit près d'un tiers de la surface du secteur Grand Ballon. 15% de cette surface correspond à des secteurs en déprise agricole, 17 % à des prés fumés et 10 % à des prés-bois (schéma ci-contre).

53 ha, soit 13 % des espaces ouverts à vocation agricole, sont fauchés (voir carte en annexe 10) ; on notera que 41 % de ces prés de fauche sont nouveaux, correspondant à une exploitation récente - depuis 1998 - en lien avec l'installation de jeunes agriculteurs n'ayant pas de prés de fauche dans les vallées.

D'autre part 60 ha, soit près de 15 % de ces surfaces agricoles, ne sont pas exploités, notamment les parties sud et ouest du Morfeld ainsi que le sommet du Grand Ballon où il s'agit d'un choix du plan de gestion de l'A.P.B., s'agissant essentiellement de chaumes primaires.

Les exploitations agricoles concernées sont au nombre de 9, dont 5 ont une activité complémentaire d'auberge et 4 correspondent à des estives, sur la commune de Goldbach-Altenbach (chaumes du Gerstacker et du Breffy) : voir détail en annexe 10.

☒ ANNEXE 7-3., CAHIER II : DONNEES SUR LA GESITON AGRICOLE



C-3. LES ACTIVITES DE SPORTS ET LOISIRS

☒ ANNEXE 7-4., CAHIER II : CARTE DES ACTIVITES TOURISTIQUES

Le secteur du Grand Ballon est un des secteurs touristiques le plus important des Hautes Vosges, avec une fréquentation axée sur le point culminant du Massif, le Grand Ballon lui-même, et la Route des Crêtes. Une série d'aménagements visant à améliorer l'accueil ont été menées à l'initiative du Parc naturel régional des Ballons des Vosges sur le sommet, avec notamment l'aménagement du parking, des chantiers sur les sentiers et les aires piétonnes ou encore la construction d'une maison d'accueil du Parc.

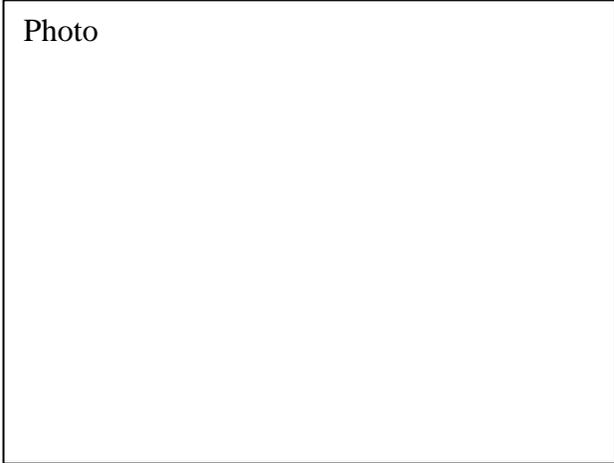
En dehors du « Ballon de Guebwiller », on note essentiellement une fréquentation diffuse, axée :

➤ en été autour des sentiers balisés par le Club Vosgien, des fermes auberges, du lac du Grand Ballon ou des itinéraires VTT. Certains secteurs comme le Col du Judenhut constituent des lieux de rendez vous et des carrefours plus particulièrement fréquentés ;

➤ en hiver autour du domaine skiable alpin, le long des pistes de fond damées entre la ferme du Grand Ballon et le Markstein et de façon libre en raquette sur l'ensemble du secteur, notamment sur le Storckenkopf. Des nouveaux projets de tracés de fond sont également à l'étude autour de ce massif.

Le réseau de sentiers balisés par le club Vosgien totalise près de 51 km (donnée SIG), soit une densité de plus de 40 m. de sentiers par ha.

Photo



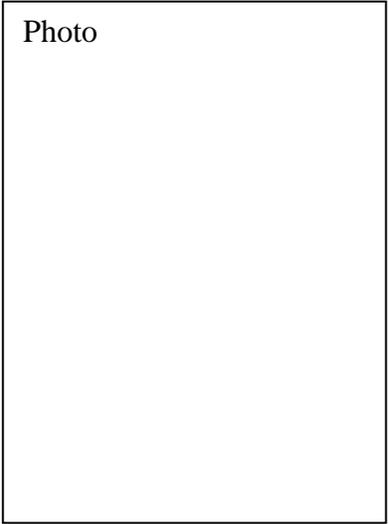
Dans le site natura 2000 se trouvent plusieurs sites d'accueil : 4 fermes auberges (Grand Ballon, Roedelen, Gustiberg et Haag), des refuges (ski club de Saint-Amarin, de Ranspach, de Guebwiller, Union Sportive de Mulhouse), un hôtel restaurant et un restaurant. Le domaine skiable du Grand Ballon, entre 950 et 1340 m. d'altitude, est composé de 3 remontées mécaniques et de 10 pistes : une verte, 2 bleues, 5 rouges et 2 noires.

En hiver, seule la route des Crêtes jusqu'au Grand Ballon est déneigée, la route du Haag étant dégagée pour le seul accès du fermier.

En ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés, deux plans de circulation ont été animés par le Parc et l'ONF entre 1999 et 2002 sur le Grand Ballon (secteur « Herrenberg – Markstein – Petit Ballon » dans un premier temps puis « Grand Ballon »), sous la Présidence de la Sous-Préfecture de Guebwiller. Leur objectif était de mettre à plat et d'homogénéiser les arrêtés municipaux réglementant la circulation motorisée et d'organiser la fréquentation des véhicules sur le massif.

En été, en dehors des routes principales (Route des Crêtes, route du Haag, D430) il reste plusieurs chemins forestiers ouverts à la circulation motorisés en vallée de la Thur ainsi que pour l'accès au Lac du Grand Ballon et au Gustiberg. Globalement, on constate une augmentation des loisirs motorisés, et notamment du quad, de jour comme de nuit et ce en dehors de ces chemins ouverts.

Photo



Concernant les manifestations organisées, on relève le passage possible du tour de la Thur en VTT et surtout la montée à pied du Grand Ballon, épreuve de course à pied de 13 km de long entre Willer sur Thur et le sommet du Grand Ballon, qui se déroule chaque année le jeudi de l'Ascension.

D- Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

Tableau : quelques dates clés de la protection du site

Année	Quoi ?
1956	Réintroduction du chamois, à Ranspach (11 individus)
1963	Création d'une réserve de chasse, qui devient réserve nationale du Markstein en 1971 (210 ha au Grand Ballon)
1975	Plans de tir du chamois, hors réserve
1976	L'AFRPN (Association Fédérative Régionale de Protection de la Nature) propose la création d'une "aire naturelle" ceinturant 7 réserves naturelles : Hohneck, Lac Blanc, Forlet, Tanet, Klintzkopf, Petit Ballon, Stauffen.
1981	Dossier de Réserve Naturelle au Grand Ballon, rédigé par l'Institut Européen d'Ecologie
1983	Etude pilotée par le Ministère de l'Environnement sur les Hautes-Vosges : DRAE ALSACE, 1983 - Les Hautes-Vosges : un patrimoine naturel - contribution à l'élaboration du plan de protection et de mise en valeur des Vosges haut-rhinoises
1988	Dissolution de la réserve nationale de chasse du Markstein
1989	Création du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges
1990	Prise d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) sur le sommet du Grand Ballon (7/06/1990)
1991	Mise en œuvre de la " Directive Tétrás " ONF / ONC du 23 Janvier 1991 sur les "zones d'action prioritaire" et "zones d'action non prioritaire" représentant près de 12 000 ha
1992	Projet d'APB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) sur le Storckenkopf et le Rennenbachfels, sur une superficie de 500 ha
1993	Arrêté ministériel du 28 juin 1993 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Alsace, complétant la liste nationale
1998	Mise en place de la démarche « CTE » (Contrat Territorial d'Exploitation) pour le renouvellement des mesures agri-environnementales issues de l'article 19
1999	Validation du plan de gestion de l'APB - Création de la Réserve Biologique Domaniale de la forêt de Guebwiller

D-1. LE BILAN DES MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE ET FONCIERE

ANNEXE 8, CAHIER II : DONNEES SUR LES ESPACES BENEFICIAANT DE MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE OU DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

3 secteurs bénéficient d'un statut de protection réglementaire : un au sommet du Grand Ballon, sur 60 ha (APB du Grand Ballon) et les deux autres totalisant 150 ha environ autour du lac du Ballon et au nord-ouest du Morfeld (Réserve Biologique Domaniale de Guebwiller). A noter également que 2 ha de chaume sont loués au Conservatoire des Sites Alsaciens près de l'Hôtel du Grand Ballon.

D'un point de vue contractuel, les projets de CTE sur la zone concernent une très faible part des chaumes gérées par les agriculteurs, ce qui constitue un cas à part dans les Hautes Vosges où les projets de contractualisation sont beaucoup plus élevés. Pour les agriculteurs exploitant les secteurs de l'APB, un certain nombre d'arrêtés préfectoraux encadrent la gestion agricole.

D-2. LA SYNTHESE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

ANNEXE 8, CAHIER II : DISPOSITIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Le Massif du Grand Ballon s'étend sur deux périmètres de schémas directeurs différents :

➤ le périmètre « Rhin – Vignoble – Grand Ballon », côté vallée de Guebwiller. Approuvé le 17/11/2000, ce schéma directeur identifie le secteur concerné comme « zone protégée d'intérêt écologique » dans laquelle « il conviendra d'éviter toutes occupations ou utilisations de sol pouvant

affecter ces équilibres » (ADHAUR, Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Rhin Vignoble Grand Ballon, 17/11/2000 : p 395) : les zones agricoles sont de plus des « zones protégées d'intérêt agricole ou paysager ». Le schéma directeur évoque plusieurs principes de gestion (p 368) :

- ♦ gestion strictement conservatoire des milieux naturels proches de l'état primaire : hautes-chaumes primaires, hêtraies sommitales, tourbières et versants de cirques glaciaires

- ♦ privilégier une occupation extensive des pâturages et des modes de fertilisation n'altérant pas la composition floristique spontanée des prairies de substitution

- ♦ dans le domaine forestier, l'exploitation doit permettre la coexistence des arbres de tous âges et de toutes tailles et où toutes les strates forestières sont réunies

- ♦ maîtrise appropriée des flux touristiques et des pratiques de loisirs, particulièrement sur les sites les plus prestigieux

- ♦ les constructions neuves ou les extensions significatives du bâti existant ne pourront être admises que si elles sont nécessaires à des activités agricoles contribuant à une mise en valeur écologique des espaces ouverts d'altitude

- le périmètre « Doller - Thur », côté vallée de la Thur, pour lequel le SCOT n'est pas encore arrêté. Là aussi, le secteur est zoné comme zone naturelle d'intérêt écologique et paysager ; des recommandations de gestion sont énoncées :

◆ à préciser

Précisons enfin que ce secteur constitue un *espace naturel sensible* majeur de la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Enfin la vallée de la Thur a bénéficié d'une animation dans le cadre d'un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : ce document est opposable aux tiers et les principales prescriptions de ce document validé en 2000 sont rappelées en annexe 8.

☒ ANNEXE 8, CAHIER II : DISPOSITIONS DU SAGE DE LA VALLEE DE LA THUR

D-3. LES MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE EXISTANTES

EN FORET :

- Près de 62 ha, soit environ 1/5^{ème} des forêts relevant du régime forestier, sont classés en « série d'intérêt écologique » : en forêt communale de Breitenbach (parcelles 25, 29, 31, 32, 33 & 35), Sondernach (p. 16, 18 & 20 – aménagement non validé) et Linthal (p. 5, 6a, 16e & 16f).
- De plus, 40 ha de forêts, soit 15% des forêts soumises de ce secteur, bénéficient de l'application de la Directive Tétrás ONF/ONC, 1989.

☒ CF ANNEXE 8 : CARTE DES CLASSEMENTS DES PARCELLES (SOURCES : ONF,2003)

☒ CF ANNEXE 12 : CARTE DES ESPACES BENEFICIANT DE MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE OU DE MESURES CONTRACTUELLES

ESPACES OUVERTS ET SEMI OUVERTS :

- Près des deux tiers de la surface des Hautes Chaumes avec des démarches de CTE en cours ; il s'agit de la démarche collective CTE « Montagne vosgienne » avec des mesures spécifiques aux Hautes Chaumes (zonages des mesures validés en 2002 : carte en annexe 14). Rappelons que les CTE constitueront les futurs contrats natura 2000.

☒ ANNEXE 9-3., CAHIER II : CARTE DE ZONAGE DES MESURES CAD

E- Les relations entre activités humaines et habitats ou espèces

Rédaction en cours
Pb surdensité gibier

Course du Grand Ballon : seule course du challenge à se dérouler dans le Nord est de la France. Organisation peut être du championnat du monde en 2007 ou 2008 ! 400 à 500 coureurs pendant 1 à 2 heures de montée et 5 équipes de ravitaillement le long du parcours qui emprunte les sentiers club vosgien. Traverse le secteur du Bieswald et Sattel au sud du Grand Ballon, en zone jaune. Dans la mesure où il s'agit d'un événement ponctuel, on peut estimer que l'impact sur la tranquillité du secteur est faible. On peut toutefois envisager d'étudier des tracés alternatifs en zone verte ou hors ZPS, en prenant en compte les exigences liées à la course.

Apparemment, existe également une randonnée VTT appelée le circuit du Florival le même jour que cette course.

Pb / pèlerin sur le Rennebachfels : régulièrement des voitures là haut, + accès piéton au dessus des rochers où l'espèce niche => très peu de réussite de la reproduction ces dernières années

Pb / développement des sports motorisés, notamment des randonnées quads sur les chemins qui restent ouverts à la circulation motorisée, notamment au niveau du Kuenyweg (chemin St-Amarin – Morfled).

IV- Les orientations, les objectifs et les actions existantes ou à mettre en œuvre

A- Les objectifs sur les espaces ouverts à semi-ouverts, les actions à mettre en oeuvre

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre <i>(en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)</i>	Prio-rité	Fiche action
Hautes Chaumes	➤ cf objectifs de gestion durable définis pour l'ensemble des Hautes Vosges (annexe 9-3., cahier II)	➤ Mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable sur l'ensemble des hautes chaumes	➔ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, sur la base des zonages en annexe 9-3., cahier II, avec une évaluation possible de leurs effets indiquée dans le tableau annexé à cette carte	XXX	A2
		➤ On cherchera également, dans le cadre des CAD, à reconquérir l'état de conservation de 10 % des chaumes fumées du secteur (soit 7 ha) notamment au Morfeld	➔ action à mettre en œuvre : chercher à mettre à disposition des agriculteurs des hautes chaumes des prés de fauche supplémentaires en vallée ou en plaine afin de compenser cette reconquête éventuelle de l'état de conservation des chaumes fumées	XXX	A3
Hautes chaumes	➤ Limiter l'érosion liée à la fréquentation touristique, en particulier au sommet du Grand Ballon	➤ Poursuivre la restauration et la renaturation des chaumes au niveau des sentiers de randonnée du sommet du Grand Ballon	➔ action en cours, à poursuivre, investissement : entretien des sentiers, des barrières, des escaliers et du mobilier au sommet du Grand Ballon (zone de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes -APB)	X	A1
		➤ Lutter contre le piétinement des chaumes en dehors des sentiers balisés et contre la formation de sentiers sauvages au sommet du Grand Ballon	➔ action existante, réglementaire : réglementation liée à l'APB du Grand Ballon (la fréquentation humaine hors sentier balisé est interdite : article 5 de l'APB) ➔ action en cours, à poursuivre, investissement : surveillance du site, notamment de la zone protégée de l'APB	XX	P2
Landes subalpines du sommet du Grand Ballon et du Morfeld, zones d'éboulis du Grand Ballon (voir la carte des habitats naturels en annexe 4, cahier II)	➤ Conserver et restaurer les landes subalpines et leurs éboulis ➤ Laisser évoluer une partie des chaumes primaires et les éboulis du sommet du Grand Ballon selon leur dynamique naturelle (naturalité)	➤ Voir les orientations ci-dessus concernant les sentiers ➤ Favoriser l'absence de fumure et de chaulage sur les landes subalpines pâturées ➤ Lutter contre la cueillette des fleurs ➤ Exclure physiquement du pâturage les chaumes primaires désignées en naturalité (de manière permanente ou temporaire durant la saison de végétation)	➔ action existante, et à mettre en œuvre, réglementaire : réglementation liée à l'APB du Grand Ballon (soumet notamment à autorisation préfectorale l'épandage d'engrais et la pâture d'animaux domestiques dans les biotopes abritant localement des populations d'espèces protégées : article 6 de l'APB). Plusieurs arrêtés préfectoraux réglementent en l'occurrence les pratiques agricoles sur l'APB ; ces arrêtés seront toutefois à revoir en 2005, notamment au niveau des chaumes du Haag et du Gerstacker ➔ action existante, à poursuivre, réglementaire : le plan de gestion 1999 – 2005 de l'APB du Grand Ballon (Parc des Ballons des Vosges, 1999) identifie, pour les chaumes primaires du sommet, un secteur qui évolue naturellement (« zone 1 ») et un autre pâturé (« zone 2 »). Ces dispositions sont partiellement reprises dans les arrêtés préfectoraux évoqués ci-dessus. ➔ action existante, à poursuivre, contractuelle : bail emphytéotique entre la Fédération du Club Vosgien, propriétaire de 2 ha de chaumes au		

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre (en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)	Prio-rité	Fiche action
			<p>sommet du Grand Ballon (parcelle 42), et le Conservatoire des Sites Alsaciens. Dans le cadre du plan de gestion du CSA (1999 – 2006), la partie en zone 1 et même l'ensemble de la parcelle en bail, sont en « naturalité »</p> <p>→ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, sur la base du cahier des charges « chaume lande pelouse d'altitude » ou « prairie d'altitude remarquable », pour les landes subalpines pâturées et « zone de protection » au niveau des chaumes primaires de la zone 1 et des secteurs d'éboulis du sommet du Grand Ballon (voir carte de zonage des mesures CAD en annexe 9-3., cahier II).</p> <p>Etudier un contrat natura 2000 avec les propriétaires (Goldbach & Geishouse, propriétaire privé) ou locataires pour encourager la non exploitation des chaumes primaires</p> <p>→ action en cours, à poursuivre, investissement : surveillance du site, notamment de la zone protégée de l'APB (cueillette des fleurs etc)</p>	XXX XXX XX	A2 C1 P2
Hautes Chaumes, prairies « remarquables » *	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver tout particulièrement les prairies remarquables, pour leur intérêt écologique, esthétique et économique ➤ Assurer la conservation des espèces végétales à forte valeur patrimoniale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser l'absence de fumure et de chaulage ainsi qu'un pâturage extensif ou un fauchage tardif 	<p>→ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, sur la base du cahier des charges « prairie d'altitude remarquable » ou « chaume lande pelouse d'altitude » (voir carte de zonage des mesures CAD en annexe 9-3.)</p> <p>→ action existante, réglementaire : réglementation liée à l'APB du Grand Ballon (soumet notamment à autorisation l'épandage d'engrais : article 6 de l'APB)</p>	XXX	A2
Zones humides du Morfeld et du Grand Ballon (est et nord de la ferme auberge)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la conservation de l'intégrité hydrologique dans les bassins des zones humides ➤ Maintenir et renforcer la biodiversité de ces zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir un pâturage extensif sans fertilisation ni drainage complémentaire. Un chargement favorable permet de limiter la pousse des ligneux colonisateurs tout en évitant le surpâturage ➤ Mettre en exclos, si nécessaire, les zones les plus sensibles (mares etc) en concertation avec les exploitants ➤ Limiter la colonisation par les ligneux (saule en particulier) 	<p>→ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, sur la base du cahier des charges « zone humide d'altitude » avec prescriptions complémentaires si nécessaire</p> <p>→ action à mettre en œuvre, investissement : compléter les données scientifiques liées à ces zones humides et proposer des plans de gestion conservatoires en lien avec les propriétaires et les exploitants agricoles</p>	XXX X	A5 A5

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre (en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)	Prio-rité	Fiche action
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter les inventaires scientifiques sur ces zones 			
Zones de recolonisation des hautes chaumes (voir carte des zones de recolonisation en annexe 4, cahier II)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le maintien ou la restauration de prés-bois clairiérés riches en myrtille en lisière de forêts (en particulier : Storckenkopf, Roedelen, Gustiberg, Grand Ballon vers Gerstacker) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ encourager le maintien ou la réouverture des peuplements ➤ Sur le Storckenkopf : garantir un entretien manuel du prés-bois en dehors des périodes sensibles d'un point de vue biologique (soit du 1^{er} décembre au 1^{er} juillet) ou cynégétique (ouverture de la chasse au cerf, période de brame) 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, mesure « zone d'altitude à réhabiliter », + rénovation pastorale selon des principes de réouverture déclinés en annexe 9.3, cahier II, ou mesure « Prés-bois » (voir le zonage des mesures CAD en annexe 9-3.) ➔ action à mettre en œuvre, contractuelle : contrat natura 2000 pour l'entretien du biotope sur le Morfeld 	XXX	A2
Hautes Chaumes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver des biotopes favorables à la pie grièche écorcheur (pâtures extensives piquetées d'arbustes isolés) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ favoriser le maintien d'arbustes isolés 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ action à mettre en œuvre, contractuelle : CAD, sur la base du cahier des charges « chaume lande pelouse d'altitude », « prairie remarquable » ou « prés-bois » (voir carte de zonage des mesures CAD en annexe 9-3.) 	XXX	A2
Hautes Chaumes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi écologique 		<ul style="list-style-type: none"> ➔ action à mettre en œuvre, investissement : suivi : <ul style="list-style-type: none"> - des groupements végétaux et des stations d'espèces remarquables, notamment <i>Potentilla crantzii</i>, <i>Trollius europaeus</i>, <i>Androsace carnea</i> (en lien avec le Conservatoire Botanique de Mulhouse & le CSA) sur la zone de l'APB - des dynamiques de recolonisation sur l'APB, notamment en chaume primaire - des zones renaturées au sommet de l'APB - des populations de pie grièche écorcheur 	XX	S1

ANNEXE 9-3., CAHIER II : CARTES DE ZONAGE DES MESURES CAD

* : prairies remarquables : il s'agit des chaumes en état de conservation favorable et optimal abritant une flore ou une faune rare ou protégée : bande à l'ouest et au nord de la ferme du Morfeld, partie non fauchée au sud de la Route des Crêtes sur le Morfeld, Gustiberg & Roedelen (parties au dessus des fermes auberges),

Unités de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre (en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)	Prio-rité	Fiche action
			<p>d'éducation des autres arbres (supplémentaire par rapport aux instructions légales en vigueur)</p> <p>=> <i>des îlots de sénescence</i> : contrat natura 2000 / maintien d'îlots de sénescence, en particulier là où les coupes de régénération conduiraient à un rajeunissement sur des surfaces importantes :</p> <p>A étudier notamment sur : FD de Guebwiller (érablaie en p 43 limite 42, + autre ?), FC de Rimbach près G. (P 14 à 16), FC Soultz (P 36), FC Guebwiller (P. 45, 46, 47 à préciser), FC de Murbach , FC Geishouse (P.16 + sommet Rennenbachfels), FC Goldbach (P31, 33, 35, 36 ?), FC de St Amarin (voir en P 22 à 26, A & B si pas en naturalité)</p> <p>➤ action existante, à confirmer , réglementaire (aménagement forestier) : poursuivre la gestion très extensive selon un régime de cueillette dans les peuplements d'altitude, en prenant soin de maintenir un couvert permanent et en privilégiant les opérations structurant les peuplements</p> <p>➤ action à mettre en œuvre, investissement : préparer les martelages en amont et reporter les arbres à vocation biologiques, arbres morts etc. sur les fiches de marterlage</p> <p>➤ action existante, à confirmer (aménagement forestier) : gel / création de nouvelles pistes en forêt de : à préciser en cohérence avec le zonage ZPS (cf ce qui suit)</p> <p>➤ action à mettre en œuvre, investissement : soutenir les chantiers de débardage « alternatif » (câble aérien, cheval etc) de façon à limiter la création de nouvelles dessertes dans et aux abords des zones de tranquillité</p>	XX	F4
<p>Forêts relevant du régime forestier ou non, proche de l'état naturel, pierriers</p> <p>VOCATION : naturalité</p>	<p>➤ laisser évoluer naturellement les peuplements actuellement non exploitables, peu exploités, proches de l'état naturel</p>	<p>➤ non intervention sauf opérations de génie écologique et sécurité publique aux abords des sentiers de randonnée</p>	<p>➤ action existante et à confirmer, réglementaire (aménagement forestier) : classement approprié des unités de gestion concernées dans les aménagements forestiers En particulier : FC de Geishouse (P. B2, C2 & D), FC de Guebwiller (P. 47ie & 48ie), FC de Murbach (p. 23 & 24 pp)</p> <p>➤ action à mettre en œuvre, réglementaire (aménagement forestier) : confirmer la non exploitation des secteurs actuellement non accessibles et non exploités dans les aménagements forestiers et proposer un classement approprié : En particulier : FC St Amarin (A & B) , partie sommitale du Judenhut sur Rimbach & Soultz, Geishouse (p. 7 à 10) : rajout septembre 2005</p> <p>➤ action existante, à poursuivre : laisser évoluer naturellement les forêts d'altitude actuellement non exploités et conserver les bois morts : en Forêt Communale ne relevant pas du régime forestier de Goldbach (sous l'APB et/ou haut des parcelles 32& 34) et au niveau de la propriété privée du Morfeld</p>	XXX	F1
				XXX	F1

Unités de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre (en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)	Prio-rité	Fiche action
Forêts relevant du régime forestier VOCATION : restauration	<ul style="list-style-type: none"> restaurer et diversifier en essences les plantations équiennes d'épicéas ou les peuplements monospécifiques de hêtre 	<ul style="list-style-type: none"> améliorer la composition et la structure des ces peuplements à la faveur de travaux sylvicoles 	<ul style="list-style-type: none"> action à mettre en œuvre ou à poursuivre, réglementaire (aménagement forestier) : restaurer progressivement, à la faveur d'éclaircies, les perchis d'épicéas en intensifiant les récoltes intermédiaires. Lors des cloisonnements, ces derniers seront réalisés de manière non linéaire afin de limiter la pénétration dans ces peuplements et réduire l'impact paysager. En particulier : FC Geishouse (P. 21), FD Guebwiller (P. 47, 51, 66) action à mettre en œuvre, investissement : mettre en œuvre à des fins écologiques des travaux de nettoyage et de dégagement visant un bon mélange des essences et l'irrégularisation en hêtraie d'altitude et dans les parties sommitales en lisières des chaumes => contrat natura 2000 	X	F1
Forêts relevant du régime forestier Zones humides intraforestières	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la conservation de l'intégrité hydrologique dans les bassins des zones humides Maintenir et renforcer la biodiversité de ces zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> A préciser 	<ul style="list-style-type: none"> action à mettre en œuvre, investissement : étudier le maintien de l'ouverture des zones humides avant intervention ponctuelle éventuelle : par exemple au niveau du bas marais en p 23-24 de FC de Murbach 	XX	F6
Forêts relevant du régime forestier Zones de tranquillité	<ul style="list-style-type: none"> contribuer au maintien ou à la restauration de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage (cf orientations tourisme) 	<ul style="list-style-type: none"> identifier un réseau de « zones de tranquillité » sur la base de la carte en annexe 9-4., cahier II 	<ul style="list-style-type: none"> action à confirmer (réglementaire : aménagement forestier) ou à mettre en œuvre (contractuelle) : travaux forestiers interdits entre le 1^{er} décembre et 1^{er} juillet en zone à vocation de « restauration » (zones « jaunes » ; cf carte en annexe 9-4., cahier II). Des mesures complémentaires sont proposées pour les autres usagers de la forêt : chasse, sports et loisirs (voir ce qui suit + annexe 9-5., cahier II) En particulier : Storckenkopf, Judenhut, Réserve Biologique Domaniale de la forêt de Guebwiller, versant sud du Grand Ballon 	XXX	T1
Forêts relevant du régime forestier Corniches rocheuses du Rennbach fels	<ul style="list-style-type: none"> conserver les sites favorables à la nidification du faucon pèlerin (et grand corbeau) et assurer en particulier la tranquillité pendant la période d'élevage des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> limiter les possibilités de dérangement pendant la période sensible d'élevage des jeunes assurer durablement la protection de ce site de nidification contre d'éventuels projets d'équipements touristiques (escalade etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> action à mettre en œuvre, investissement : étudier l'installation de dispositifs limitant la circulation motorisée et l'accès en véhicule dans tout le secteur (barrière notamment) action à mettre en œuvre, réglementaire : relancer le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes sur le site du Rennbachfels (commune de Geishouse) action existante, à poursuivre : informer les pratiquants d'escalade des sites sensibles et des réglementations existantes, en partenariat avec la Fédération Départementale de la Montagne et de l'Escalade action existante, à poursuivre, investissement : suivi des sites de nidification par la LPO et ses bénévoles 	XX	E1
Forêts relevant du régime forestier	<ul style="list-style-type: none"> suivi, évaluation 			XX	S1

B- Les objectifs sur les lacs et rivières du secteur Grand Ballon

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre (en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)	Prio-rité	Fiche action
Rivières et cours d'eau, lac du Ballon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ garantir la pérennité de la qualité de l'eau¹ ➤ éviter le dérangement de la faune sauvage en général et notamment la destruction des frayères ainsi que la perturbation des zones mises en réserve piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ limiter le recours au salage des routes et proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires aux abords des voies de circulation ➤ limiter les pollutions diffuses par des systèmes d'assainissement performants et en gérant les épandages des effluents agricoles ou des fertilisants sur les hautes chaumes ➤ intégrer ces objectifs dans le cadre de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les zones non couvertes 	<p>➔ action existante, à poursuivre : à définir concernant le salage de la Route des Crêtes et le traitement des bords de route</p> <p>➔ action existante et en cours, contractuelle : mettre en œuvre les Contrats d'Agriculture Durable avec les agriculteurs volontaires (interdisent l'utilisation des phytosanitaires sur les chaumes, limitent la fertilisation sur certains secteurs, notamment en périmètres de captage)</p> <p>➔ action existante, contractuelle & réglementaire : appliquer et faire appliquer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Thur de 2001 (cf annexe 8, cahier II)</p> <p>➔ action existante, réglementaire : appliquer et faire appliquer les réglementations liées aux périmètres de protection des eaux (voir en annexe)</p>	XXX	A2

¹ référence : objectif de qualité défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

D- Les objectifs sur l'ensemble du secteur Grand Ballon, les actions à mettre en œuvre

=> tourisme, sports & loisirs

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre <i>(en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)</i>	Prio-rité	Fiche action
Tout le secteur	<p>➤ cf objectifs de gestion durable en matière de tourisme, sports et loisirs définis pour l'ensemble des Hautes Vosges (annexe 9-4., cahier II : discussions en cours)</p> <p>En plus de ces objectifs, sur le secteur Grand Ballon, il est précisé les objectifs complémentaires suivants :</p> <p>➤ conserver un espace voué à la randonnée pédestre et aux pratiques de sports & loisirs intégrés</p> <p>➤ exclure en l'occurrence les sports motorisés du site natura 2000 et notamment tout projet d'itinéraire spécifique</p>		<p>➤ action à confirmer ou à mettre en œuvre, contractuelle : respect des orientations liées au tourisme, sports et loisirs Hautes Vosges (annexe 9-4. : discussions en cours)</p> <p>Intégrer ces objectifs dans le cadre des projets éventuels d'aménagement des domaines skiables</p> <p>En particulier :</p> <p>➤ action à confirmer : maintenir l'état des lieux lié à la circulation motorisée, à la nature des chemins, et au non déneigement reporté sur les cartes des Plan de circulation du secteur « Markstein Herrenberg Petit Ballon » validé en 2000 et du secteur « Grand Ballon » du 23 juillet 2003. On veillera en particulier à conserver :</p> <p>=> la portion non déneigée de la Route des Crêtes au nord du Grand Ballon</p> <p>=> l'état actuel des chemins secondaires entre les villages de St Amarin & Rimbach près Guebwiller et les sommets : voies carrossables mais sans plus, chemins non revêtus</p> <p>=> l'état actuel des voies secondaires revêtues : routes forestières du lac du Grand Ballon et du Haag.</p>	XXX	T1
			<p>➤ action à mettre en œuvre, investissement : mettre en place des panneaux d'information au niveau du parking du Grand Ballon et proposer une nouvelle signalétique autour de l'APB (+ panneaux au Col du Judenhut et Lac du Ballon)</p>	XXX	P1
			<p>➤ action à mettre en œuvre, investissement : proposer des itinéraires raquettes afin de canaliser les randonneurs en dehors des zones sensibles</p>	XX	T2
Zones de tranquillité	<p>➤ contribuer au maintien ou à la restauration de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage (cf propositions d'orientations tourisme Hautes Vosges en annexe 9-4., cahier II : discussions en cours)</p>	<p>➤ identifier un réseau de « zones de tranquillité » sur la base de la carte en annexe 9-4., cahier II. Contribuer en particulier au maintien et à la restauration de la quiétude</p>	<p>➤ action à confirmer ou à mettre en œuvre, contractuelle : respect des orientations liées au tourisme, sports et loisirs Hautes Vosges (annexe 9-4.) sur ce réseau de zones de tranquillité (discussions en cours)</p> <p>➤ action à mettre en œuvre, : développer des écrans végétaux aux abords des sentiers et itinéraires balisés, notamment pistes de fond, afin de limiter les</p>	XXX	T1

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre (en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)	Prio-rité	Fiche action
	➤ maintenir la tranquillité sur la zone du Morfeld – Storckenkopf. Proscrire tout nouvel aménagement ou balisage (sauf autorisation du propriétaire) de même que tout nouveau parking à proximité.	au Judenhut, au Storckenkopf et au Morfeld ➤ informer et sensibiliser le public	pratiques hors sentiers (en conservant l'intérêt paysager de l'itinéraire global) ➤ action à mettre en œuvre : organiser et renforcer la surveillance du site notamment au niveau de l'APB et des espaces les plus sensibles, en lien avec l'ONF, les communes, les forces de police. On veillera en particulier à l'organisation d'opérations ciblées sur le Judenhut. ➤ Action à mettre en œuvre : ôter des cartes IGN le sentier balisé de la propriété privée du Storckenkopf (entre la Route des Crêtes et le Storckenkopf) => principe d'itinéraire confidentiel	XX XX	P2
APB	➤ restaurer la qualité paysagère dans l'APB		➤ action à mettre en œuvre, investissement : étudier le report de l'activité « bob luge » sur un site moins sensible	X	

=> gestion cynégétique

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre (en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)	Prio-rité	Fiche action
Tout le secteur	➤ cf objectifs de gestion cynégétique durable définis pour l'ensemble des Hautes Vosges (annexe 9-2., cahier II) + Veiller à limiter le développement et l'intensification de la chasse aux migrateurs sur les cols de migration	➤ intégration de ces objectifs dans le cadre des cahiers des charges communaux ou des forêts domaniales	➤ action existante, réglementaire ou non : - cahier des charges en forêt domaniale de Guebwiller : agrainage & goudron de Norvège interdit. Chasse silencieuse (approche, affût, poussée sans chien) à partir du 15 juillet sur les ZAP Tétras - propriétés communales : pas d'affouragement - propriété privée du Morfeld : pas d'affouragement, agrainage localisé en poste de tir ➤ action à mettre en œuvre, contractuelle : - intégrer ces dispositions lors de la révision des cahiers des charges en 2006 pour les forêts communales et propriétés privées - présenter pour information les projets de cahiers des charges au groupe de concertation locale Parmi ces dispositions générales, il s'agira plus particulièrement <i>au niveau des zones de tranquillité</i> (carte en annexe 9-4, cahier II) : => de définir en concertation avec les chasseurs les modes de chasse contribuant au maintien ou au rétablissement de zones de quiétude favorables à la faune sauvage ; => pas de nourrissage ni d'appâttement	XXX	Ch1

=> communication, sensibilisation

Entité de gestion	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions existantes ou à mettre en œuvre <i>(en grisé sont indiquées les actions nouvelles proposées)</i>	Prio-rité	Fiche action
Tout le secteur	➤ sensibiliser le public, notamment scolaire, à ces évolutions		<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>action existante, à poursuivre</u> : intervention auprès des scolaires dans le cadre de l'action du Parc des Ballons des Vosges, des associations partenaires et des collectivités ➤ action à mettre en œuvre : information auprès des habitants, sous le forme de soirée – débat ou de rendez-vous sur le terrain ➤ action à mettre en œuvre, investissement : (voir précédemment) information au niveau du point d'accueil du Grand Ballon + panneaux d'information au Col du Judenhut et Lac du Ballon ➤ <u>action existante, à poursuivre</u> : information in situ, au niveau de l'APB du Grand Ballon, dans le cadre d'opération de maraudage en partenariat avec le CPIE des Hautes Vosges 	XXX	P1

V- Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

A- Les fiches actions

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à poursuivre et / ou à mettre en œuvre. Il s'agit :

Fiches actions

Pédagogie / sensibilisation

P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public

P2 : organiser les tournées de surveillance

Agriculture

A1 : limiter l'érosion sur les Hautes chaumes

A2 : mesures agri-environnementales sur les Hautes Chaumes

A3 : rechercher des prés de fauche de compensation en vallée ou en plaine

A4 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de pâturage

A5 : gestion intégrée des zones humides agricoles

Sylviculture

F1 : mettre en cohérence les aménagements forestiers

F2 : préparer l'irrégularisation des peuplements qui le permettent

F3 : favoriser les stades sénescents en forêt de production

F4 : poursuivre la gestion extensive des hêtraies d'altitude

F5 : soutenir les débardages alternatifs afin de limiter la création de nouvelles dessertes en forêt

F6 : gestion intégrée des zones humides intraforestières

Chasse

Ch1 : mettre en cohérence les cahiers des charges des lots de chasse

Gestion conservatoire

C1 : gestion conservatoire des landes subalpines et des éboulis primaires

C2 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de conservation

<i>Pour chaque action est précisé un niveau de priorité :</i>	
X	importante mais non prioritaire
XX	prioritaire
XXX	très prioritaire

Préambule : la mise en œuvre de certaines actions est dépendante de l'obtention de crédits qui seront sollicités auprès de différents partenaires, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable notamment.

Action P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public		XXX	
Secteur d'activité	Description de l'opération et calendrier		
Communication, formation	<p>Il s'agira en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apporter un soutien aux projets éducatifs avec les établissements scolaires des communes concernées ; - d'animations « grand public » (soirée d'information ou journée de terrain par exemple) pour présenter les enjeux de préservation et les actions menées. Ces animations s'attacheront également à mettre en avant les gestionnaires de ces milieux naturels (agriculteurs, ONF etc.) ; - de proposer des informations sur le secteur : au niveau de la Maison d'accueil du Grand Ballon, avec notamment le développement du maraudage en partenariat avec le CPIE, mais également par des panneaux d'information sur l'APB du Grand Ballon (renouvellement de la signalétique programmée) ou sur d'autres sites à convenir (exemple : Col du Judenhut, Lac du Ballon) 		
Objectifs	Suivi / évaluation de l'opération		
- information du grand public et notamment des populations locales, scolaires en particulier			
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces	<p>Indicateurs de suivi : nombre de projets éducatifs soutenus, nombre de personnes touchées, réalisation ou non des animations publiques, synthèse des actions de communication</p> <p>Critères d'évaluation : fiches suivi des forces de police</p>		
<i>Tout le site est concerné</i>			
<i>Surface totale concernée :</i> 1230 ha			
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés	<p>Maître d'ouvrage : PNRBV ou divers</p> <p>Maître d'œuvre : ONF, PNRBV, CPIE, Associations locales etc</p> <p>Partenaires : divers</p>	<p>Pour mémoire : les animations scolaires sont prises en charge par le Parc des Ballons des Vosges, dans le cadre de son programme annuel (Financements : Conseil Régional d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, MEDD)</p> <p>Installation de la signalétique : 3000 Euros (financeurs possibles : Conseil Général, MEDD, communes, Com com)</p> <ul style="list-style-type: none"> - APB Grand Ballon : estimation en cours - Col du Judenhut & Lac du Ballon 	<p>Animation, Investissement</p>

Action P2 : organiser les tournées de surveillance**XX**

Secteur d'activité		Description de l'opération et calendrier	
Communication, formation		<p>- les différentes force de police (ONF, ONC, Brigades Vertes, Gendarmerie etc) sont présentes sur le secteur et effectuent des sorties dans le cadre de leur mission de police. L'objectif est d'organiser les différentes force de police afin d'optimiser leur présence sur le terrain et d'accentuer la surveillance des zones de tranquillité identifiées (cf action T1 et annexes 9-4. & 9-5., cahier II) ainsi que le périmètre protégé du sommet du Grand Ballon (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur et de sensibiliser le grand public. Des opérations ciblées pourront notamment être organisées, par exemple vers le Col du Judenhut.</p> <p>- calendrier : une réunion annuelle d'organisation des tournées de surveillance.</p>	
Objectifs			
<ul style="list-style-type: none"> - assurer une présence des forces de police sur le terrain - informer le grand public - organiser les différentes forces de police pour optimiser l'efficacité sur le terrain 			
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces		Suivi / évaluation de l'opération	
<p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p style="text-align: center;">1230 ha</p>		<p>Indicateurs de suivi : nombre de jours de présence des forces de police sur le site. Nombre d'infractions constatées et de verbalisations</p> <p>Critères d'évaluation : une fiche de suivi sera remise aux personnels engagés dans la surveillance du site ; une réunion annuelle permettra de faire le point sur cette opération si besoin</p>	
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés	<p>Maître d'ouvrage : Etat, Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon</p> <p>Maître d'œuvre : ONF, PNRBV</p> <p>Partenaires : ONC, Brigades Vertes, gendarmerie, Peloton de Gendarmerie de Montagne, communes concernées, DDJS</p>	0 Euro (mission de base des forces de police) + organisation de tournées supplémentaires (5 journées PNRBV prévues par an et par secteur)	<p>Animation</p> <p>Investissement</p>

Action A1 : limiter l'érosion sur les Hautes chaumes

X

<p>Secteur d'activité</p> <p>Tourisme</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- limiter l'érosion liée à la fréquentation touristique, en particulier au sommet du Grand Ballon</p>	<p>Le site du Grand Ballon constitue un des sites les plus visités des Hautes Vosges : le point culminant du massif vosgien offre en effet une vue imprenable sur les Alpes et sur les environs, et son attractivité est renforcée par la présence du radar installé en 1999. L'intervention du Parc des Ballons, en collaboration avec les acteurs locaux et notamment le Club Vosgien, les agriculteurs et les communes concernés, a permis d'organiser, dans le cadre de la gestion de l'APB, l'accès au sommet et de limiter la fréquentation en dehors des sentiers balisés.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Au Grand Ballon : Commune : Lautenbach-Zell</i> <i>- Section cadastrale : 17 - Parcelles : 42 & 82 + Murbach - B6 – P. 640 & 643 + Soultz – 28 - 1 – P. 59 & 60 + Goldbach - 3-4 – P. 3 & 8 + Geishouse - 3 – P. 107.</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 30 ha concernés environ</p>	<p>Il s'agit désormais de se donner les moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'entretenir les sentiers, les barrières installées, les escaliers ainsi que le mobilier du sommet du Grand Ballon ; - de terminer la programmation des travaux au niveau de la montée par les Diabes Bleus et de compléter l'installation des voies d'eau. <p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : opération mise en œuvre ou non Critères d'évaluation : suivi photographique de l'état des sentiers et de l'érosion</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>- principalement : lande sèche (code UE 4030) => lande subalpine primaire du Grand Ballon</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : à définir Maître d'œuvre : à définir Partenaires : communes, SMMGB</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - estimation en cours - financeurs possibles : Conseil Général, Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon, Etat FNADT, Union européenne etc. 	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation, Investissement</p>

Action A2 : mesures agri-environnementales sur les Hautes Chaumes

XXX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes - Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive 	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'encourager la gestion extensive des hautes chaumes ainsi que la gestion conservatoire de milieux sensibles comme les zones humides, les prairies remarquables ou encore les chaumes primaires, par le biais du dispositif des Contrats d'Agriculture Durables (CAD) mis en place en 2004 / 2005, avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation dans un état favorable fixés par les directives Habitats et Oiseaux, en prenant en compte les données socio-économiques des exploitations agricoles concernées. Le dispositif CAD remplace celui des CTE à partir de 2004 (Contrat Territorial d'Exploitation) - le zonage des mesures du CAD « Montagne Vosgienne », validé en Comité Départemental d'Orientation Agricole, est présenté en annexe 9-3., cahier II - ces CAD feront office de contrats natura 2000 sur le site 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Commune, section cadastrale, parcelles : divers</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 405 ha potentiels concernés</p>	<p>Sur l'APB du Grand Ballon, rappelons que les modalités de gestion des chaumes sont précisées dans des arrêtés préfectoraux.</p> <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de CAD signés et % de surface de Hautes Chaumes concernées Critères d'évaluation : dans le cadre du suivi global de l'état de conservation des Hautes Chaumes</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - Lande sèche (code UE 4030) - Prairie de fauche montagnarde (code UE 6520) - Hêtraie sapinière acide (code UE 9110) ou moyennement acide (code UE 9330) et hêtraie subalpine (code UE 9140) en mosaïque, sous la forme de prés-bois <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des Bois, Pie Grièche écorcheur</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : Etat Partenaires : PNRBV, Chambre d'Agriculture, Conseil Général 68, Région Alsace, agriculteurs etc</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>405 ha X 150 (rémunération moyenne d'un CAD dans le Haut-Rhin) X 0,8 (taux de contractualisation moyen attendu) = 48 600 Euros par an soit 291 600 Euros sur la durée du document d'objectifs</p> <p>Pris en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements Etat / Europe), complétés par les collectivités en Alsace : Département du Haut-Rhin + Région Alsace.</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Contrat (CAD) Réglementation (APB)</p>

Action A3 : rechercher des prés de fauche de compensation en vallée ou en plaine**XXX**

Secteur d'activité Agriculture	Description de l'opération et calendrier		
Objectifs <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes - Restaurer l'état de conservation de chaumes en état non favorable - Garantir l'équilibre fourrager des exploitations agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'encourager la gestion extensive des hautes chaumes en proposant aux agriculteurs volontaires des surfaces de fauche ou d'épandage de compensation dans les vallées vosgiennes, voire en plaine. L'objectif est de restaurer l'intérêt écologique de chaumes utilisées pour la production fourragère (foin) ou la valorisation d'effluents qu'il devient de plus en plus difficile d'épandre dans les vallées du fait de l'extension des zones urbanisées. - cette opération, qui sera conduite par le Parc en lien avec la Chambre d'Agriculture, s'appuiera notamment sur l'inventaire des zones potentiellement disponibles en vallée, réalisé par le Parc des Ballons des Vosges dans les vallées de Munster, de Guebwiller et de la Thur (en lien avec Agricultures et Paysages sur cette vallée) 		
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces <i>Commune, section cadastrale, parcelles : divers</i> <i>Surface totale concernée :</i> 7 ha visés	Suivi / évaluation de l'opération Indicateurs de suivi : nombre d'ha restaurés grâce aux surfaces compensées en vallée ou en plaine Critères d'évaluation : dans le cadre du suivi global de l'état de conservation des Hautes Chaumes		
Habitats naturels et espèces visées <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) - Lande sèche (code UE 4030) 	Partenaires / maîtres d'œuvre Maître d'ouvrage : PNRBV Maître d'œuvre : PNRBV Partenaires : chambre d'agriculture, agriculteurs, propriétaires communaux ou privés	Evaluation des coûts Pris en charge dans le cadre de l'animation natura 2000	Nature de l'action Animation

Action A4 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de pâturage

X

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconquête de pâturage et de landes en voie de fermeture par colonisation arbustive - Restauration de biotopes favorables à des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - les zones en cours de recolonisation représentent plus de 60 ha soit près de 15 % des surfaces de hautes chaumes sur ce secteur : il s'agit de reconquérir ces espaces avec comme objectif la restauration de zones de pâturage extensif sous la forme de prés-bois riches en myrtilliers, de façon à bloquer la colonisation ligneuse tout en développant des habitats favorables entre autre au Grand Tétras ou à la Gélinotte des bois - cet objectif peut être encouragé dans le cadre des mesures CAD « prés-bois » ou « zone d'altitude à réhabiliter » selon le zonage en annexe 9-3., cahier II. Dans le cas de cette deuxième mesure, des aides complémentaires peuvent être sollicitées par le biais de la politique régionale de rénovation pastorale. Les principes de rénovation respecteront les recommandations validées en Groupe de Concertation Locale, et décrites en annexe 9-3., cahier II : elles précisent quel état final est à privilégier - ces travaux sont complétés par la pose de clôtures et l'aménagement de points d'eau si nécessaire. 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Haag : Commune : Geishouse - Section cadastrale : 3 - Parcelle : 107 + Grand Ballon (Soultz, 28-1, P. 54) + Roedelen (Lautenbach Zell, 17, P. 80 & Murbach, B6, P. 639) + Gustiberg (Lautenbach Zell, 17, P. 68 & 69)</p> <p>Surface totale concernée : 40 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : surface enfrichée traitée – évaluation du respect des recommandations proposées en annexe 9-3., cahier II</p> <p>Critères d'évaluation : suivi global des mesures agri-environnementales sur les hautes chaumes, suivi du Grand Tétras</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nardaie riche en espèce (code UE *6230) & Lande sèche (code UE 4030) - Hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (UE 9130) ou subalpine (9140) en mosaïque sous la forme de prés-bois <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des Bois, Pie Grièche écorcheur</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : agriculteurs</p> <p>Partenaires : Chambre d'Agriculture, DDAF, PNRBV</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - A évaluer précisément dans le cadre des dossiers de rénovation pastorale (coût évalué en moyenne à 3370 Euros / ha soit 135 000 Euros environ pour le secteur Grand Ballon) - Financeurs : Région Alsace, Europe, communes, agriculteurs concernés par les rénovations pastorales 	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation, Investissement</p>

Action A5 : gestion intégrée des zones humides agricoles

XX

<p align="center">Secteur d'activité</p> <p>Génie écologique & agriculture</p>	<p align="center">Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion conservatoire des zones humides du secteur par les agriculteurs concernés ; respect du cahier des charges de la mesure C.A.D. « zone humide d'altitude » selon le zonage présenté sur la carte en annexe 9-3., cahier II - des prescriptions complémentaires pourront être proposées aux agriculteurs gestionnaires concernés sur la base du volontariat, après expertises. Ces dernières pourront notamment porter sur la flore et l'entomofaune. 		
<p align="center">Objectifs</p> <p>Gestion intégrée de zones humides fragiles</p>			
<p align="center">Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Notamment :</i> Morfeld : <i>Commune :</i> Lautenbach Zell - <i>Section cadastrale :</i> 18 - <i>Parcelle :</i> 84 + Grand Ballon (Soultz, 28-1, P. 51 & 68) + Roedelen (Murbach, B6, P. 639)</p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 3,2 ha concernés</p>	<p align="center">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : signature ou non des mesures C.A.D. – réalisation ou non d'études complémentaires</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du suivi global de l'état de conservation des Hautes Chaumes - suivi d'espèces indicatrices de la qualité de ces zones humides (à définir lors des études complémentaires proposées) 		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - bas-marais acides, prairies paratourbeuses, saulaies marécageuses (ces habitats ne sont pas concernés par la directive Habitats), mégaphorbiaie (UE 6432) - toutes les espèces liées à ces habitats, notamment des insectes rares comme les papillons <i>Erebia medusa</i>, <i>Erebia epiphron</i> & <i>Lycaena alciphron</i> 	<p align="center">Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage (études) : PNRBV Maître d'œuvre : à désigner Partenaires : propriétaires, agriculteurs</p>	<p align="center">Evaluation des coûts</p> <p>Pour mémoire (cf fiche action A2) : les mesures agri-environnementales sont prises en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements Etat / Europe, complétés par les collectivités côté alsacien : Département du Haut-Rhin + Région Alsace)</p> <p>Etudes complémentaires en vue de proposer des modalités de gestion adaptées : 2000 Euros (financements MEDD)</p>	<p align="center">Nature de l'action</p> <p align="center">Sans objet</p>

Action F1 : mettre en cohérence les aménagements forestiers**XXX**

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- mettre en cohérence les orientations sylvicoles retenues dans le document d'objectifs et les aménagements forestiers</p>	<p>- intégrer les règles et les préconisations de gestion sylvicole définies pour les Hautes-Vosges (annexes 9-1 & 9-5., cahier II) et le secteur Grand Ballon (document d'objectifs sectoriel : cf p.) dans le cadre des aménagements des forêts relevant du régime forestier</p> <p>- les projets d'aménagement forestier seront présentés pour information et débat au Groupe de Concertation Locale natura 2000 du secteur</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Soultz, Geishouse, Saint Amarin, Goldbach, Murbach, Rimbach près Guebwiller, Lautenbach-Zell, Linthal</p> <p><i>Section cadastrale</i> : divers - <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>870 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <p>- évaluation de l'intégration des préconisations Hautes Vosges (annexes 9-1. & 9-5. cahier II) et sectorielles dans les aménagements forestiers</p> <p>- information ou non des propositions de révisions d'aménagements au Groupe de Concertation Locale</p> <p>Critères d'évaluation : à définir dans le cadre du suivi global des forêts du site natura 2000</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>- hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140), érablaie (* 9180)</p> <p>- mégaphorbiaie (6132), pierrier (8110), corniche rocheuse (8120)</p> <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des Bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Vespertilion de Bechstein (Chouette chevêchette, Hibou Grand Duc)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : ONF</p> <p>Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Sans objet</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p> <p>Bonnes pratiques</p>

Action F2 : préparer l'irrégularisation des peuplements qui le permettent

XXX

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- augmenter la part de peuplements irréguliers ou jardinés</p>	<p>- Afin d'accroître la part de peuplements irréguliers ou jardinés (cf carte des traitements actuels en annexe 7-1., cahier II), il s'agira de préparer l'irrégularisation des peuplements actuellement traités en régulier (référence Massif Vosgien : types 23, 44, 32, 33) en étalant la régénération des parcelles classées en régénération tout en conservant autant que possible des Gros Bois et Très Gros Bois pour la structuration du peuplement.</p> <p>- Il s'agira également d'intensifier les récoltes intermédiaires (petits bois et bois moyens) dans les jeunes structures régulières, en conservant autant que possible des Gros Bois. Cette action devra cependant être modulé en fonction des risques d'explosion de la régénération du hêtre. Dans ce cas, on évitera des ouvertures trop importantes, et on privilégiera au maximum la présence d'autres essences et d'une stratification verticale (maintien du sous-étage).</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Soultz, Geishouse, Goldbach, Saint Amarin, Murbach, Rimbach près Guebwiller, Lautenbach-Zell, Linthal <i>Section cadastrale</i> : divers - <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>A préciser sur 870 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <p>- surface de peuplements réguliers dont on a allongé la durée de régénération pour favoriser l'irrégularisation</p> <p>- sur ces peuplements, évolution de la structure (référence type Massif Vosgien) et de la surface terrière en Gros Bois et Très Gros Bois</p> <p>Critères d'évaluation : à définir dans le cadre du suivi global des forêts du site natura 2000</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>- hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140), érablaie (* 9180)</p> <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gêlinotte des Bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Vespertilion de Bechstein (Chouette chevêchette)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Sans objet sauf opérations réalisées dans une logique non productive, finançables dans le cadre d'un contrat natura 2000</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000)</p>

Action F3 : favoriser les stades sénescents en forêt de production

XXX

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité dans les forêts de production - améliorer les biotopes d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux forêts mûres 	<p>Afin de tendre vers des forêts plus mûres, d'accroître la biodiversité dans les forêts de production et d'améliorer les biotopes de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, il est proposé de conserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> => des surréserves sous la forme d'arbres isolés ou d'îlots de vieillissement, en particulier dans des secteurs rajeunis ou en cours de régénération ; => des arbres à vocation biologique : arbres à trous (en particulier trous de Pic noir), fendus, à écorce décollée etc ; => des îlots de sénescence : bouquet d'au moins 0,5 ha d'arbres mûres non exploités durant 30 ans. <p>Les cahiers des charges de ces opérations, critères de choix et de rémunération sont détaillés dans un document annexe.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Soultz, Geishouse, Goldbach, Saint Amarin, Murbach, Rimbach près Guebwiller, Lautenbach-Zell, Linthal <i>Section cadastrale</i> : divers - <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>A sélectionner sur 870 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à définir + mise en œuvre des îlots de sénescence <p>Critères d'évaluation : à définir dans le cadre du suivi global des forêts du site natura 2000</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), érablaie (* 9180) <p>Espèces visées : Grand Tétras, Pics et notamment Pic noir, Chouette de Tengmalm, (Chouette chevêchette), Vespertilion de Bechstein</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Coût : néant dans le cadre des bonnes pratiques</p> <p>Dans le cadre d'un contrat natura 2000 : évaluation sur la base d'un forfait</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000)</p>

Action F4 : poursuivre la gestion extensive des hêtraies d'altitude

XX

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité dans les forêts de production - améliorer les biotopes d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux forêts mûres 	<p>Les hêtraies d'altitude sont généralement exploitées de façon extensive, essentiellement pour la production de bois de feu. Localement, ces hêtraies sont exclusivement composées de hêtre et leur régénération est confrontée à l'installation exclusive de cette essence.</p> <p>En cas d'exploitation, on veillera à poursuivre des récoltes extensives, sur un mode de cueillette, en prenant soin de maintenir un couvert permanent et en privilégiant des opérations structurant les peuplements.</p> <p>Des opérations de dégagement et de nettoyage pourront être menées dans le cadre de contrats natura 2000 afin d'améliorer la structure et la composition spécifique de ces hêtraies, en particulier en zone « jaune » (restauration de biotopes). Les cahiers des charges précis de ses opérations sont détaillés dans un document annexe.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Sultz, Geishouse, Goldbach, Saint Amarin, Murbach, Rimbach près Guebwiller, Lautenbach-Zell, Linthal <i>Section cadastrale</i> : divers - <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>A sélectionner sur 870 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : surfaces traitées Critères d'évaluation : à définir dans le cadre du suivi global des forêts du site natura 2000</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140) <p>Espèces visées : Grand Tétras, Pics et notamment Pic noir, Chouette de Tengmalm, (Chouette chevêchette), Vespertilion de Bechstein</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Dans le cadre de contrats natura 2000, l'indemnisation sera basée sur le temps de travail lié à la réalisation de chantiers de nettoyage et de dégagement contrôlés.</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000)</p>

Action F5 : soutenir les débardages alternatifs afin de limiter la création de nouvelles dessertes en forêt

XX

<p>Secteur d'activité</p> <p>sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- limiter la création de nouvelles voies de pénétration en zone sensibles</p>	<p>Le réseau de dessertes et de pistes en forêt est relativement dense en montagne vosgienne. S'il facilite l'exploitation, il permet également à de multiples usagers de pénétrer en forêt.</p> <p>Il s'agira, en particulier dans les zones rouges et jaunes (voir ficheT1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier les possibilités de limiter les circulations sur ce réseau ; - de soutenir financièrement des chantiers de débardage alternatifs (câble, cheval) afin de limiter la création de nouvelles voies de pénétration dans les secteurs sensibles ; - de produire des références technico-économiques pour guider les chantiers futurs. 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Communes</i> : Soultz, Geishouse, Saint Amarin, Goldbach, Murbach, Rimbach près Guebwiller, Lautenbach-Zell, Linthal <i>Section cadastrale</i> : divers - <i>Parcelles</i> : divers</p> <p><i>Surface totale concernée</i> :</p> <p>870 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : linéaire de pistes créées, nombre de chantiers de débardage alternatif mis en place Critères d'évaluation : à définir dans le cadre du suivi global des forêts du site natura 2000</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>- hêtraie sapinière acide (code UE 9110), moyennement acide (9130), hêtraie subalpine (9140), érablaie (* 9180) - mégaphorbiaie (6132), pierrier (8110), corniche rocheuse (8120)</p> <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinotte des Bois, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Vespertilion de Bechstein (Chouette chevêchette, Hibou Grand Duc)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : ONF, experts forestiers Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Indemnités en cas de surcoût à prévoir dans le cadre d'une politique massif vosgien de soutien au débardage alternatif (contrat de plan, crédits Région etc : à voir)</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Investissement</p>

Action F6 : gestion intégrée des zones humides intraforestières

XX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Génie écologique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>Gestion conservatoire de zones humides fragiles</p>	<p>Les zones humides intraforestières constituent des corridors écologiques importants dans l'écologie de nombreuses espèces. Elles hébergent également des animaux (papillons, grenouilles etc) ou des plantes remarquables (linaigrettes, aconits etc). Certaines zones mériteraient des interventions particulières, notamment pour garantir la conservation de milieux ouverts : des expertises complémentaires pourront motiver des choix de gestion pertinents. Seule la zone humide en parcelles 23 & 24 de la forêt communale de Murbach est identifiée pour le moment.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Commune : Murbach - Section cadastrale : B6 - Parcelles : 459</p> <p>Surface totale concernée : 0,7 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : réalisation de ces opérations ou non Critères d'évaluation : suivi d'espèces végétales remarquables inféodées aux zones humides, suivi de la dynamique de recolonisation des saules</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>- bas-marais acides (non concernés par la directive Habitats), mégaphorbiaies (code UE * 6432) : ces dernières, linéaires, ne sont pas représentées sur la carte des habitats naturels en annexe 4, cahier II, mais sont bien présentes en bordure de cours d'eau notamment</p> <p>- espèces liées à ces zones humides, notamment insectes</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : commune de Murbach Maître d'œuvre : ONF Partenaires : naturalistes, PNRBV</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Financement : 2000 Euros d'expertises + à évaluer en fonction des choix de gestion</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation, Bonnes pratiques Investissement (études) Investissement (contrat natura 2000)</p>

Action Ch1 : mettre en cohérence les cahiers des charges des lots de chasse

XXX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Gestion cynégétique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- intégration des orientations de gestion cynégétiques validées dans différentes instances de concertation</p>	<p>- lors de la révision des cahiers des charges des lots de chasse concernés (voir carte des lots en annexe 7-2., cahier II), veiller à intégrer les préconisations de gestion cynégétique définies pour l'ensemble des secteurs natura 2000 des Hautes-Vosges (voir en annexes 9-2 & 9-5., cahier II). Les projets de cahiers des charges pourront être présentés pour information au Groupe de Concertation Locale.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 1230 ha</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <p>- évaluation de l'intégration des préconisations Hautes Vosges (annexes 9-2 & 9-5., cahier II) et sectorielles dans les cahiers des charges</p> <p>- information ou non des propositions de révisions de cahiers des charges au Groupe de Concertation Locale</p> <p>Critères d'évaluation : suivi des estimations des populations de gibier, de sangliers, des plans de chasse annuels + suivi qualitatif du gibier, indices floristiques etc</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : communes concernées, ONF Partenaires : Fédérations Départementales des Chasseurs, membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Néant</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Bonnes pratiques</p>

Action C1 : gestion conservatoire des landes subalpines et des éboulis primaires

XXX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Gestion conservatoire</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>- Il s'agit d'apporter un soutien aux propriétaires ou aux locataires acceptant la non exploitation des landes subalpines primaires de l'APB du Grand Ballon, par le biais des contrats natura 2000 s'ils existent pour ce genre d'opération, ou par le biais d'incitations fiscales (défiscalisation) ou de location à un organisme dont c'est la mission (Conservatoire des Sites Alsaciens)</p> <p>- L'identification des secteurs non exploités est définie par l'Etat dans le cadre de la gestion de cet espace protégé, après avis du comité de consultatif, sur la base du zonage figurant au plan de gestion de l'APB joint en annexe 9-4., cahier II.</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- conserver et restaurer les landes subalpines et leurs éboulis</p> <p>- laisser évoluer une partie des chaumes primaires et les éboulis du sommet du Grand Ballon selon leur dynamique naturelle</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : % de chaumes primaires évoluant naturellement (dont % dans le cadre d'un contrat)</p> <p>Critères d'évaluation : suivi écologique comparatif des chaumes primaires pâturées et non pâturées (quadrats + suivi d'espèces végétales remarquables voire expertise entomologique)</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Au Grand Ballon : Commune : Lautenbach-Zell</i></p> <p>- Section cadastrale : 17 - Parcelles : 42 & 82 + Murbach - B6 – P. 640 & 643 + Soultz – 28 - 1 – P. 59 & 60 + Goldbach - 3-4 – P. 3 & 8 + Geishouse - 3 – P. 107.</p> <p><i>Au Storckenkopf : Lautenbach-Zell – 18 – P. 86</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>30 ha</p>			
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>- Lande sèche (code UE 4030) / lande subalpine (primaire au sommet du Grand Ballon)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat</p> <p>Maître d'œuvre : Etat</p> <p>Partenaires : communes, CSA, agriculteurs</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>- estimation en cours</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p> <p>Contrat natura 2000 (?)</p> <p>Convention</p> <p>Réglementation</p>

Action C2 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de conservation

XXX

Secteur d'activité		Description de l'opération et calendrier	
Génie écologique		<p>- le secteur du Storckenkopf constitue un biotope très intéressant pour le Grand Tétras. Il jouxte également la Réserve Biologique Domaniale de la Forêt de Guebwiller, créée avec comme objectif prioritaire la protection de cette espèce. Dans le cadre de natura 2000, des actions sont proposées en matière de gestion sylvicole, cynégétique et de fréquentation sur ce secteur. En accompagnement, il est proposé de mettre en œuvre une gestion fine sur les clairières situées au sommet, de façon à entretenir des milieux ouverts à semi ouverts. Cet entretien prendrait la forme d'un contrat natura 2000. Sa mise en œuvre est suspendue à la limitation de la fréquentation et à l'engagement de l'absence de nourrissage du gibier dans ce secteur ;</p> <p>- les principes des travaux, validés en Groupe de Concertation Locale, sont décrits en annexe 9-3., cahier II : ils précisent quel état final est à privilégier.</p>	
Objectifs			
<p>- Reconquête de pâturage et de landes en voie de fermeture par colonisation arbustive</p> <p>- Restauration de biotopes favorables au Grand Tétras ou à la Gélinothe des Bois</p>			
Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces		Suivi / évaluation de l'opération	
<p>Storckenkopf : Commune : Lautenbach-Zell - Section cadastrale : 18 - Parcelle : 86 + Saint-Amarin, 25-2, P. 26</p> <p>Surface totale concernée : 10 ha</p>		<p>Indicateurs de suivi : surface enrichie traitée et évaluation de la prise en compte des recommandations de l'annexe 9-3., cahier II. Application des conditions ci-dessus</p> <p>Critères d'évaluation : suivi du Grand Tétras</p>	
Habitats naturels et espèces visées	Partenaires / maîtres d'œuvre	Evaluation des coûts	Nature de l'action
<p>- Nardaie riche en espèce (code UE *6230) & Lande sèche (code UE 4030)</p> <p>- Hêtraie sapinière acide (code UE 9110), ou hêtraie subalpine (9140) en mosaïque sous la forme de prés-bois</p> <p>Espèces visées : Grand Tétras, Gélinothe des Bois, Pie Grièche écorcheur</p>	<p>Maître d'ouvrage : propriétaire</p> <p>Maître d'œuvre : PNRBV, ONF</p> <p>Partenaires : communes, GTV, chasseurs etc</p>	<p>- Coût de l'entretien : 3 jours de travaux à 2 personnes en année n puis 1 jour tous les 2 ans ensuite soit 1000 Euros en année n puis 320 Euros tous les 2 ans (=> 1750 Euros sur 6 ans)</p> <p>- financeur : MEDD</p>	<p>Animation</p> <p>Investissement (Contrat natura 2000 : mesures A FH 004 & 005 du PDRN)</p>

Action T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité

XXX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Divers</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage</p>	<p>Sur la base de la proposition de zonage en annexe 9-4., cahier II, les acteurs concernés contribueront à la mise en œuvre d'un réseau fonctionnel de zones dites de <i>tranquillité</i>, par le respect des orientations détaillées en annexe 9-5., en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions sylvicoles (coupes, travaux divers) uniquement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre en zones à vocation de restauration – zones jaunes -, avec une sylviculture orientée sur la restauration des biotopes (conservation des gros bois, d'arbres à vocation biologique etc) - concernant la chasse : contributions des chasseurs à définir - limiter les manifestations de masse dans les zones jaunes, strictement en tous cas entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} juillet 		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>1230 ha concernés</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : synthèse des opérations favorisant la tranquillité dans ces secteurs et évaluation de la mise en œuvre effective des orientations en annexe 9-4. & 9-5., cahier II</p> <p>Critères dévaluation : suivi du Grand Tétras et de la Gélinothe des bois</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat</p> <p>Maître d'œuvre : communes concernées, ONF</p> <p>Partenaires : Fédération Départementale des Chasseurs, membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Néant</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p> <p>Convention</p> <p>Bonnes pratiques</p>

Action T2 : proposer des itinéraires balisés raquette en dehors des zones sensibles

XX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Tourisme</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage</p>	<p>De façon à limiter la pratique de la raquette dans les zones sensibles et notamment le réseau de zones de tranquillité défini dans la fiche action T1, des boucles d'itinéraires raquettes seront mis en place de façon concertée avec les membres du Groupe de Concertation Locale. La mise en place de ces itinéraires pourra se référer au guide élaboré par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>A définir</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>A définir</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : opération réalisée ou non. Pertinence des itinéraires au vue de la sensibilité des secteurs identifiée dans la carte des zones de tranquillité de l'annexe 9-4, cahier II</p> <p>Critères dévaluation : un protocole de suivi de l'impact des itinéraires sur la fréquentation hors piste pourra être proposé</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon</p> <p>Maître d'œuvre : Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon</p> <p>Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>A estimer</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p> <p>Investissement</p>

Action T3 : poursuivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Grande Crête

XX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Tourisme</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- organiser les activités humaines afin de garantir un réseau de zones de tranquillité favorable à la faune sauvage</p>	<p>Dans le cadre de la politique du Parc naturel régional des Ballons des Vosges au niveau des Hautes Vosges (charte du Parc : objectif I : protection et mise en valeur des Hautes Vosges), un schéma d'aménagement de la Grande Crête a été discuté et validé en 1999. Ce schéma prévoit un certain nombre d'aménagement afin d'optimiser l'accueil du public. Sur le secteur Grand Ballon, il s'agit notamment des sites suivants : sommet du Grand Ballon.</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>A définir</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>A définir</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : opération réalisée ou non. Pertinence des itinéraires au vue de la sensibilité des secteurs identifiées dans la carte des zones de tranquillité de l'annexe 9-4, cahier II</p> <p>Critères dévaluation : un protocole de suivi de l'impact des itinéraires sur la fréquentation hors piste pourra être proposé</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces des directives Habitats et Oiseaux recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon</p> <p>Maître d'œuvre : Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon</p> <p>Partenaires : membres du Groupe de Concertation Locale Natura 2000</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>A estimer</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p> <p>Investissement</p>

Action E1 : protéger de façon durable les sites de nidification du Faucon pèlerin

XX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Divers</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir la protection durable de sites de nidification - sensibiliser le grand public et le monde sportif - limiter le dérangement pendant la période sensible de nidification 	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de garantir la conservation des sites de nidification du Faucon pèlerin (mais également du Grand Corbeau ainsi que – potentiellement - du Grand Duc) sur le site du Rennenbachfels, il s'agira : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de relancer le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes pour garantir une protection pérenne du site ⇒ d'étudier l'installation de dispositifs limitant la circulation motorisée sur le sommet ⇒ de poursuivre les efforts d'information et de sensibilisation des pratiquants de l'escalade <p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : réalisation ou non de ces opérations Critères dévaluation : suivi du Faucon pèlerin par la LPO</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Commune : Geishouse - Section cadastrale & - Parcelles : à préciser</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p style="text-align: center;">20 ha environ</p>			
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <ul style="list-style-type: none"> - corniches rocheuses (UE 8220), éboulis (UE 8110) - Faucon pèlerin (Hibou Grand Duc) <p>+ Grand Corbeau pour mémoire</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : Etat Maître d'œuvre : communes concernées, ONF Partenaires : FFME, LPO</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>A estimer (animation de projet, signalétique et barrières, surveillance spécifique etc)</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Réglementation Investissement</p>

Action S1 : suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion

XX

<p>Secteur d'activité</p> <p>Suivi scientifique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>Suivre plusieurs espèces remarquables et espèces rendant compte de l'efficacité ou non des choix de gestion opérés sur le secteur (indicateurs)</p>	<p>- zones humides : => suivi d'espèces indicatrices de la qualité de ces zones humides agricoles (à définir dans le cadre des études complémentaires proposées dans la fiche action A5)</p> <p>- hautes chaumes de l'APB du Grand Ballon : => suivi d'espèces végétales remarquables (notamment <i>Potentilla crantzii</i>, <i>Trollius europaeus</i>, <i>Androsace carnea</i> (en lien avec le Conservatoire Botanique de Mulhouse & le CSA) => suivi des dynamiques de recolonisation => suivi des zones renaturées au sommet du Grand Ballon, suite au chantier du radar => suivi comparatif des chaumes primaires pâturées / non pâturées (évoluant de façon naturelle)</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i> 1230 ha</p>	<p>- hautes chaumes : => suivi d'espèces végétales remarquables, en particulier orchidées => suivi des populations de pie-grièche écorcheur</p> <p>Au niveau des sites natura 2000 des Hautes Vosges seront également mis en place des protocoles de suivi des forêts (état des lieux réalisé en 2002 – 2003 par l'ONF et le Parc) et sur les hautes chaumes, dans le cadre du suivi des C.A.D. (état des lieux réalisé sur 1999 – 2003 par le Parc et l'Université de Metz)</p> <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Indicateurs de suivi : réalisation ou non des suivis envisagés</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>- Hautes chaumes, tourbières, mégaphorbiaies, hêtraie sapinière acide, hêtraie subalpine - Espèces visées : Grand Tétrás, Gélinothe des bois, Pie Grièche écorcheur, Faucon pèlerin</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV, ONF Maître d'œuvre : naturalistes, ONF, GTV, PNRBV etc. Partenaires :</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>A estimer</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation Investissement (études)</p>

B- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
Action P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public	PNRBV ou divers	3000	X	X	X	X	X	X	Animation, Investissement	Divers (Conseil Général, MEDD, collectivités...)	Communication, formation	1
Action P2 : organiser les tournées de surveillance	Etat, Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon	2500	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement	MEDD etc. (cf Claude)	Communication, formation	2
Action A1 : limiter l'érosion sur les Hautes chaumes	A définir	En cours d'estimation	X	X				X	Animation, Investissement	Conseil Général, SMAMGB, Etat FNADT, Union européenne etc.	Tourisme	3
Action A2 : mesures agri-environnementales sur les Hautes Chaumes	Etat	291 600	X	X	X	X	X	X	Contrat (CAD) Réglementation (APB)	Etat, Europe, Département du Haut-Rhin, Région Alsace	Agriculture	1
Action A3 : rechercher des prés de fauche de compensation en vallée ou en plaine	PNRBV	/	X	X					Animation	MEDD	Agriculture	1
Action A4 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de pâturage	Propriétaires	135 000 (à estimer précisément lors des demandes)	X	X	X	X	X	X	Animation, Investissement	Région Alsace, Europe, communes, agriculteurs concernés pour les rénovations	Agriculture	3
Action A5 : gestion intégrée des zones humides agricoles	PNRBV	2000		X	X				Investissement (études)	MEDD	Génie écologique & agriculture	2

² Estimé sur la durée du document d'objectifs soit de 2006 à 2011

³ Cf définition page 40 (V/, a Les fiches actions)

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
Action F1 : mettre en cohérence les aménagements forestiers	Propriétaires	/	X	X	X	X	X	X	Animation Bonnes pratiques	/	sylviculture	1
Action F2 : préparer l'irrégularisation des peuplements qui le permettent	Propriétaires		X	X	X	X	X	X	Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000)	MEDD, Europe, Collectivités	sylviculture	1
Action F3 : favoriser les stades sénescents en forêt de production	Propriétaires	0 ou forfait	X	X					Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000)	MEDD, Europe, Collectivités	sylviculture	1
Action F4 : poursuivre la gestion extensive des hêtraies d'altitude	Propriétaires	0 ou forfait	X	X	X	X	X	X	Animation Bonnes pratiques Investissement (Contrat natura 2000)	MEDD, Europe, Collectivités	sylviculture	2
Action F5 : soutenir les débardages alternatifs afin de limiter la création de nouvelles dessertes en forêt	Propriétaires	A estimer	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement	Contrat de plan, crédits Région ?	sylviculture	2
Action F6 : gestion intégrée des zones humides intraforestières	commune de Murbach	2000		X					Animation, Bonnes pratiques Investissement (études) Investissement (contrat natura 2000)	MEDD (études) MEDD, Union européenne, collectivités (contrats natura 2000)	Génie écologique	2
Action Ch1 : mettre en cohérence les cahiers des charges des lots de chasse	Etat	/	X						Animation Bonnes pratiques	/	Gestion cynégétique	1

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel ² (Euros)	Calendrier prévisionnel						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ³
			2006	2007	2008	2009	2010	2011				
Action C1 : gestion conservatoire des landes subalpines et des éboulis primaires	Etat		X	X	X	X	X	X	Animation Contrat natura 2000 (?) Convention Réglementation	?	Gestion conservatoire	1
Action C2 : reconquérir des chaumes en cours de recolonisation à des fins de conservation	propriétaire	1750 Euros sur 6 ans	X	X	X	X	X	X	Animation Investissement (Contrat natura 2000 : mesures A FH 004 & 005 du PDRN)	MEDD, collectivités	Gestion conservatoire	1
Action T1 : conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité	Etat	/	X	X	X	X	X	X	Animation Convention Bonnes pratiques	/	Divers	1
Action T2 : proposer des itinéraires balisés raquette en dehors des zones sensibles	Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon	A estimer		X	X				Animation Investissement	SMMGB, PNRBV (crédits Région)	Tourisme	2
Action T3 : poursuivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Grande Crête	Divers		X			X			Animation Investissement	Divers	Tourisme	2
Action E1 : protéger de façon durable les sites de nidification du Faucon pèlerin	Etat		X	X					Animation Réglementation Investissement	/	Divers	2
Action S1 : suivi d'espèces remarquables et d'indicateurs de gestion	PNRBV, ONF etc.		X	X	X	X	X	X	Animation Investissement (études)	MEDD etc.	Suivi, évaluation	2

VI - L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Les textes....

L'article R-214.27 du Code de l'Environnement (projet de décret « gestion des sites natura 2000 » en cours version du 22 juin 2005) stipule que « le comité de pilotage natura 2000 assure de manière régulière le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs ». L'article R.214-25 indique que le document d'objectifs doit contenir « les procédures de suivi des habitats et des espèces ainsi que les procédures d'évaluation de leur état de conservation ».

L'évaluation : quels objectifs ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- **La pertinence** des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- **Leur cohérence**, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- **Leur efficacité** : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ? ;
- **Leur efficacité** : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats :

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexe 6, cahier II, complétés par les données issues des suivis proposés dans la fiche action S1.

L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur le tableau de suivi en annexe 13, cahier II ;
- une évaluation en fin de document d'objectifs, soit au bout de 6 ans, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.